

bas - saint - laurent,
gaspésie, îles - de -
la - madeleine



EXPANSION ECONOMIQUE REGIONALE CANADA
REGIONAL ECONOMIC EXPANSION CANADA

HC
117
Q4
C33514

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Entente générale de coopération sur la réalisation du Plan de développement de la région du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine	1
Annexe "A"	13
Annexe "B"	17
Document d'accompagnement - Entente fédérale-provinciale de coopération de l'est du Québec	39
Introduction	41
Groupe I: Aide à la modernisation et au développement des ressources de base et à la création d'activités nouvelles	43
1.1 Agriculture	43
1.2 Forêts	49
1.3 Pêcheries	52
1.4 Mines	54
1.5 Récréation, tourisme et développement culturel	55
1.6 Développement des affaires	57
Groupe II: Aménagement spatial	60
2.1 Aménagement urbain	60
2.2 Transports	61
Groupe III: Développement social, formation des adultes et mobilité	63
3.1 Développement social	63
3.2 Formation générale et professionnelle et mobilité de la main-d'oeuvre	65
Groupe IV: Administration et participation	67

ENTENTE GÉNÉRALE DE COOPÉRATION
SUR LA RÉALISATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT
DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT, DE LA
GASPÉSIE ET DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE.

ENTENTE conclue le vingt-sixième jour de mai mil neuf cent soixante-huit et amendée ce dixième jour de septembre mil neuf cent soixante et onze.

ENTRE:

LE GOUVERNEMENT DU CANADA,
ci-après nommé "le Canada",
représenté par le ministre
de l'Expansion économique
régionale du Canada,

D'UNE PART,

ET:

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
ci-après nommé "le Québec",
représenté par le ministre
responsable de l'Office de
Planification et de Dévelop-
pement du Québec,

D'AUTRE PART.

ATTENDU que la région du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, ci-après désignée "la Région", est une zone rurale où les revenus ont été généralement faibles et qu'elle offre des possibilités de développement reconnues;

ATTENDU qu'à la suite d'une étude approfondie des ressources et des besoins de la Région, étude entreprise en vertu de l'Entente fédérale-provinciale ARDA, le Québec a décidé de mettre en oeuvre un Plan de développement ayant pour objet de favoriser le progrès économique et social de la Région, d'y accroître les possibilités de revenu et d'emploi et d'y relever le niveau de vie;

ATTENDU que le Québec a demandé au Canada de participer au financement du Plan, ainsi que le prévoit la Loi sur le Fonds de développement économique rural, 14-15 Elizabeth II, ch. 41, ci-après appelée "la Loi";

ATTENDU que le Canada et le Québec se sont entendus pour collaborer à la mise en oeuvre du Plan;

ATTENDU que son Excellence le Gouverneur en Conseil, par le décret C.P. 1968-1014 du 24 mai 1968, a autorisé le ministre des Forêts et du Développement rural à signer la présente Entente au nom du Canada;

ATTENDU que son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, en vertu du décret 1498 du 21 mai 1968, a autorisé le ministre des Affaires intergouvernementales à signer la présente Entente au nom du Québec;

ATTENDU que l'article 13 de l'Entente originale prévoyait le réexamen et la modification de l'Entente originale;

ATTENDU que le Canada et le Québec ont procédé à ce réexamen en fonction des changements qui sont survenus depuis la signature de ladite Entente;

ATTENDU que le Canada et le Québec se sont entendus pour modifier l'Entente originale;

ATTENDU que son Excellence le Gouverneur en Conseil, par décret C.P. 1971-1/1915 du 9 septembre 1971, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale à signer la présente Entente au nom du Canada;

ATTENDU que son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par l'arrêté en conseil n° 2630 du 26 juillet 1971, modifié par l'arrêté en conseil n° 3069 du 8 septembre 1971, a autorisé le Ministre responsable de l'Office de Planification et de Développement du Québec à signer la présente Entente au nom du Québec;

EN FOI DE QUOI, les Parties en cause conviennent de ce qui suit:

1. Dans la présente Entente, les expressions suivantes signifient:
 - a) "Région": la région de l'est du Québec, qui est indiquée sur la carte à l'Annexe "A", comprenant les circonscriptions électorales provinciales de Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Rimouski, Matane, Matapédia, Bonaventure, Gaspé-Sud, Gaspé-Nord et des Îles-de-la-Madeleine, est désignée Région spéciale de développement rural en vertu de la présente Entente et elle répond à la définition de l'article 5b) de la Loi;
 - b) "Stratégie de développement": l'ensemble des moyens retenus pour réaliser les objectifs définis à l'article 4 et explicités à l'Annexe "B";
 - c) "Plan": l'ensemble ordonné des mesures devant servir à la mise en oeuvre de la stratégie de développement rural;
 - d) "Groupe de secteurs": chacun des quatre groupes de secteurs identifiés à l'Annexe "B";
 - e) "Secteur": ensemble d'interventions se rapportant à un domaine défini d'activités socio-économiques;
 - f) "Programme": les étapes proposées en vue de la réalisation d'un secteur du Plan;
 - g) "Projet": une entreprise, ayant des objectifs bien définis, qui constitue par elle-même une unité distincte dans le cadre d'un programme;
 - h) "Ministre fédéral": le ministre de l'Expansion économique régionale ou toute personne autorisée par lui à agir en son nom;

- i) "Ministre du Québec": le Ministre responsable de l'Office de Planification et de Développement du Québec ou toute personne autorisée par lui à agir en son nom;
- j) "Ministère": le ministère de l'Expansion économique régionale du Canada;
- k) "Office": l'Office de Planification et de Développement du Québec;
- l) "Maître d'oeuvre": tout ministère ou agent identifié par les ministres comme responsable de la réalisation d'un programme ou projet spécifique;
- m) "Comité de liaison": le Comité institué en vertu de l'article 21 de la présente Entente;
- n) "Comité directeur": le Comité institué en vertu de l'article 22 de la présente Entente.

2. La présente Entente générale de coopération ne portera préjudice à aucun réaménagement de fonctions dont les Parties pourraient par ailleurs convenir.

3. L'exécution du Plan de développement qui répond à la définition qu'en donne l'article 5a) de la Loi, et le partage des coûts qui paraît à l'Annexe "B" constituent l'objet de la présente Entente.

4. Le Canada et le Québec s'engagent à collaborer, ensemble et avec la population de la Région, au développement de celle-ci et notamment à la réalisation des objectifs suivants:

- a) moderniser les secteurs de base traditionnels (agriculture, forêts, pêcheries), de façon à procurer aux travailleurs qui oeuvreront dans ces secteurs des emplois plus stables et, dans la mesure du possible, aussi rémunérateurs que dans les mêmes secteurs ailleurs au Québec;
- b) créer des activités dynamiques nouvelles (dans les secteurs de l'industrie, des mines et du tourisme) susceptibles d'absorber, dans la mesure du possible, la main-d'oeuvre libérée par la modernisation des activités traditionnelles;

- c) lancer un vaste programme de reclassement de la main-d'oeuvre pour procurer à celle-ci la mobilité occupationnelle et géographique nécessaire;
- d) accélérer l'urbanisation en regroupant la population dans quelques centres urbains convenablement équipés;
- e) mettre en place les équipements et l'infrastructure nécessaires au succès du Plan;
- f) mettre en place un cadre institutionnel qui soit cohérent et adapté aux exigences d'une politique concertée de développement pour la Région.

5. Le Plan de développement, tel que décrit dans la stratégie de développement qui paraît à l'Annexe "B", comprend un ensemble de programmes sectoriels à réaliser au moyen de projets spécifiques.

6. Tous les programmes entrepris en vertu de la présente Entente doivent être approuvés par le Canada et le Québec et être conformes aux objectifs définis à l'article 4 et avec la stratégie de développement explicitée à l'Annexe "B".

7. Les deux Parties reconnaissent le Conseil régional de développement de l'est du Québec Inc., comme l'interlocuteur régional privilégié, tant et aussi longtemps qu'à leur jugement, cet organisme de participation et de consultation demeurera véritablement représentatif de la population de la Région; elles lui fourniront l'occasion de faire valoir ses opinions sur la mise en oeuvre de la stratégie de développement.

8. Les deux Parties conviennent d'échanger, sur demande ou de leur propre chef, tout renseignement relatif au Plan, aux programmes et aux projets qui s'y rapportent.

9. Sous réserve des termes de la présente Entente et des fonds affectés par l'Assemblée nationale du Québec, le Québec contribuera à la réalisation des programmes définis à l'Annexe "B" pour la période allant du 1^{er} avril 1968 au 31 mars 1976,

pour une somme ne dépassant pas \$113,588,000. Le Québec assumera tous les autres frais, notamment les frais d'exploitation, qui ne sont pas spécifiés dans la présente Entente ou qui ne font pas partie des programmes du Canada, aussi bien pendant la durée de la présente Entente qu'après son expiration.

10. Sous réserve de toutes les modalités et conditions de la présente Entente et sous réserve des sommes d'argent affectées par le Parlement du Canada, soit au ministère de l'Expansion économique régionale, soit aux crédits annuels des ministères qui contribueront à la réalisation du Plan, le montant total que le Canada consacrera aux programmes définis à l'Annexe "B" pour la période allant du 1^{er} avril 1968 au 31 mars 1976, en vertu de la présente Entente ne dépassera pas \$297,730,000. De ce montant, le ministère de l'Expansion économique régionale contribuera pour une somme ne dépassant pas \$153,195,000 dont \$83,495,000 provenant du Fonds de développement économique rural et \$69,700,000 provenant des crédits annuels du Ministère, en vertu de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole; les déboursés annuels du Ministère ne dépasseront cependant pas le montant de \$30,000,000.

11. L'allocation totale attribuée au Québec par le Canada en vertu de l'Entente fédérale-provinciale sur le développement rural (1965-1970) sera réduite de \$2.7 millions.

12. La présente Entente sera applicable et entrera en vigueur à compter de la date où le Canada et le Québec y auront apposé leur signature, et aucuns frais encourus avant le 1^{er} avril 1968 ne seront admissibles ou pris en considération en vue d'un versement aux termes de la présente Entente. Cette Entente prendra fin le 31 mars 1976, et aucun programme ni projet ne sera approuvé après cette date, ni aucune réclamation relative à une contribution à l'égard d'un programme ou projet, ou à l'égard d'une partie du Plan, en vertu de la présente Entente, ne sera honorée si elle n'est pas reçue par le Canada dans le délai d'un an qui suivra la date d'expiration.

13. La présente Entente peut être modifiée en tout temps par accord écrit des deux Ministres, sous réserve des dispositions suivantes:

- a) la limite financière pour la contribution totale du Canada pour chaque groupe de secteurs ne peut être modifiée sans l'approbation du Gouver-

neur en conseil; les sommes affectées par le Canada et le Québec au groupe II relatif à l'aménagement spatial feront l'objet d'un examen au plus tard le 1^{er} avril 1973 et pourront être modifiées, le cas échéant, pour tenir compte des progrès accomplis à cette date;

- b) les articles 9, 10 et 12 ne peuvent être modifiés sans l'approbation du Gouverneur en Conseil et du Lieutenant-Gouverneur en Conseil;
- c) les taux de partage des coûts exprimés à l'Annexe "B" ne peuvent être modifiés sans l'approbation du Gouverneur en Conseil et du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

14. Sauf dans les cas de force majeure, le Québec garantit le Canada contre toute perte, tout dommage ou tous frais qui pourraient résulter de la réalisation des programmes ou des projets compris dans le Plan de développement, et dont la mise en oeuvre n'incombe pas directement au Canada en vertu de la présente Entente.

15. Le Canada et le Québec conviennent que, pour tous les projets réalisés par le Québec dans le cadre du Plan de développement, les lois du Québec régiront les conditions de travail.

16. Aucun membre du Sénat, de la Chambre des communes ou de la Législature du Québec ne pourra bénéficier d'une part quelconque d'un contrat, d'un accord, d'une commission ou d'un avantage afférent à un projet en vertu de la présente Entente.

17. Le Canada et le Québec conviennent que l'embauche et l'attribution de contrats afférents à tout programme ou projet exécuté aux termes de l'Entente se fassent sans distinction de race, d'origine ethnique, de religion ou d'appartenance politique.

18. Abrogé.

19. Le Québec mettra en place une structure d'exécution du Plan dont les principaux éléments sont:

- a) *un délégué régional au Plan* qui aura à sa disposition un personnel de planification et d'administration nécessaire à la coordination des activités de la Conférence administrative régionale; le délégué régional au Plan sera chargé du contrôle administratif des programmes et des projets mis en oeuvre par le Québec;
- b) *une Conférence administrative régionale* composée des représentants des ministères du Québec impliqués dans l'exécution du Plan; cette Conférence administrative sera présidée par le délégué régional au Plan ou son délégué.

20. Le Canada mettra en place une structure d'exécution du Plan dont le principal élément est un *administrateur fédéral du Plan* chargé d'assurer la collaboration et la coordination des programmes entre les organismes du Canada qui administrent les programmes contenus dans le Plan ou dont les activités dans le territoire ont des répercussions sur la mise en oeuvre du Plan. L'administrateur fédéral formera et présidera des comités de coordination composés des représentants des ministères ou organismes du Canada participant à la réalisation de programmes ou projets. Il collaborera directement avec le délégué régional au Plan.

21. Il sera constitué un *Comité de liaison* fédéral-provincial composé d'au moins six représentants gouvernementaux, le Canada et le Québec y ayant une représentation numérique égale. Ce Comité de liaison orientera l'action du Comité directeur. Le Comité de liaison approuvera tous les projets, recommandera tous les programmes et tous les budgets, jugera de l'efficacité de la gestion et du rythme d'exécution du Plan, tant du point de vue des objectifs que des réalisations et des priorités; il suggérera aussi, le cas échéant, les modifications à apporter à la présente Entente.

22. Le délégué régional au Plan et l'administrateur fédéral forment un *Comité directeur* responsable de la direction pratique du Plan. Le Comité directeur déterminera quelles recherches doivent être entreprises en vue de la préparation de nouveaux programmes, revisera les programmes ou projets à certaines étapes importantes

de leur élaboration et en recommandera le budget au Comité de liaison. Le Comité directeur fera rapport au Comité de liaison et lui recommandera l'adoption des budgets et des modifications nécessaires à l'exécution des tranches annuelles du Plan.

23. Le Comité de liaison recommandera, au plus tard le premier novembre de chaque année, l'adoption des prévisions budgétaires pour la mise en oeuvre du Plan relativement à l'exercice financier commençant le premier avril de l'année suivante. Avant le premier mai de chaque année, le Comité de liaison préparera une estimation des dépenses prévues pour la période non révolue de l'Entente.

24. Le *Conseil régional de développement*, qui est un organisme de consultation, disposera d'un personnel lui permettant de s'acquitter adéquatement de ses fonctions de participation, d'animation et de représentation. Le Conseil travaillera en collaboration avec le délégué régional au Plan et l'administrateur fédéral.

25. Un programme sera établi en vue de renseigner la population de la Région sur le Plan, ses objectifs et les possibilités qu'il offre.

26. Le Canada et le Québec devront consigner les comptes et toutes les dépenses faites en conformité de la présente Entente et devront en conserver toutes les pièces justificatives. Le Canada et le Québec devront, sur demande, mettre à la disposition de leurs vérificateurs respectifs tout registre ou document pertinent.

27. a) Le Canada remboursera au Québec, dans le plus bref délai, les dépenses admissibles effectivement encourues pour la réalisation de projets approuvés, sur présentation par le Québec, dans la forme et de la manière convenues, d'une demande authentifiée par le président de l'Office ou son mandataire et accompagnée d'un certificat de vérification du Québec.

b) Nonobstant le sous-paragraphe a), le Canada peut faire à la demande de l'Office, au fur et à mesure de l'exécution des projets, des versements provisoires pouvant s'élever à 90 p. 100 de l'évaluation des dépenses entraînées par lesdits projets. L'évaluation sera authentifiée par le président de l'Office ou

son mandataire. Ces versements sont sujets à ce qu'une réclamation finale pour chaque exercice financier et pour chaque projet soit remise au plus tard le 30 juin qui suit l'exercice en cause, ladite réclamation étant alors accompagnée d'un certificat de vérification du Québec.

c) De plus, le Canada peut faire, à la demande du Québec, des versements annuels anticipés fondés sur le montant approximatif des frais devant être encourus par le Québec au cours de l'année pour l'exécution de projets d'investissements. Cependant, ces versements ne doivent pas dépasser 70 p. 100 de la contribution du Canada prévue pour ces projets. A la fin de l'exercice financier, le solde excédentaire de ces versements doit être remis au Canada.

d) Tous les paiements faits au Québec par le Canada en vertu des sous-paragraphes a) b) et c) seront versés au Fonds consolidé du Québec par l'intermédiaire de l'Office.

28. Les dépenses admissibles ne comprennent que les frais qui de l'avis du Comité directeur ont été directement encourus pour la réalisation de projets approuvés. Nuls frais indirects ne seront admissibles à moins qu'ils ne soient approuvés par les deux Parties. Les salaires des employés permanents du Gouvernement du Québec ou de ses organismes sont imputables au budget de l'Entente seulement dans les cas où ces employés travaillent à plein temps, spécifiquement et directement à des projets approuvés, pendant une période ininterrompue d'un mois ou plus.

29. Tous les programmes et projets prévus par la présente Entente doivent stipuler la façon dont les revenus provenant des programmes et projets seront distribués entre le Canada et le Québec.

EN FOI DE QUOI, l'honorable Jean Marchand, ministre de l'Expansion économique régionale du Canada, a apposé sa signature au nom du Canada, et l'honorable Robert Bourassa, premier ministre et ministre responsable de l'Office, a apposé sa signature au nom du Québec, au jour et en l'an ci-dessus mentionnés.

EN PRÉSENCE DE:

SIGNÉ DE LA PART DU CANADA

Paul-D. Normandeau

et

Jean Marchand

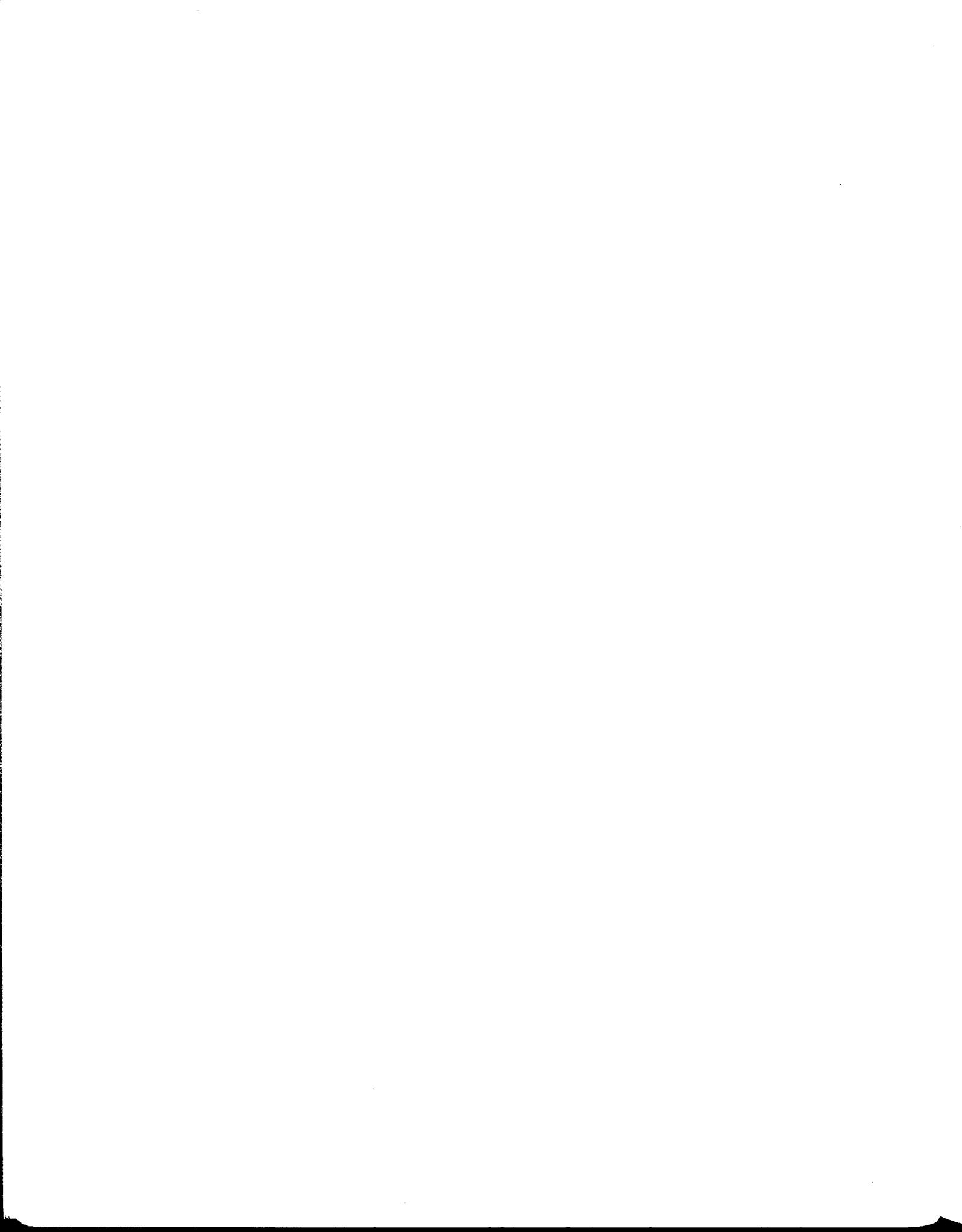
EN PRÉSENCE DE:

SIGNÉ DE LA PART DU QUÉBEC

Arthur Tremblay

et

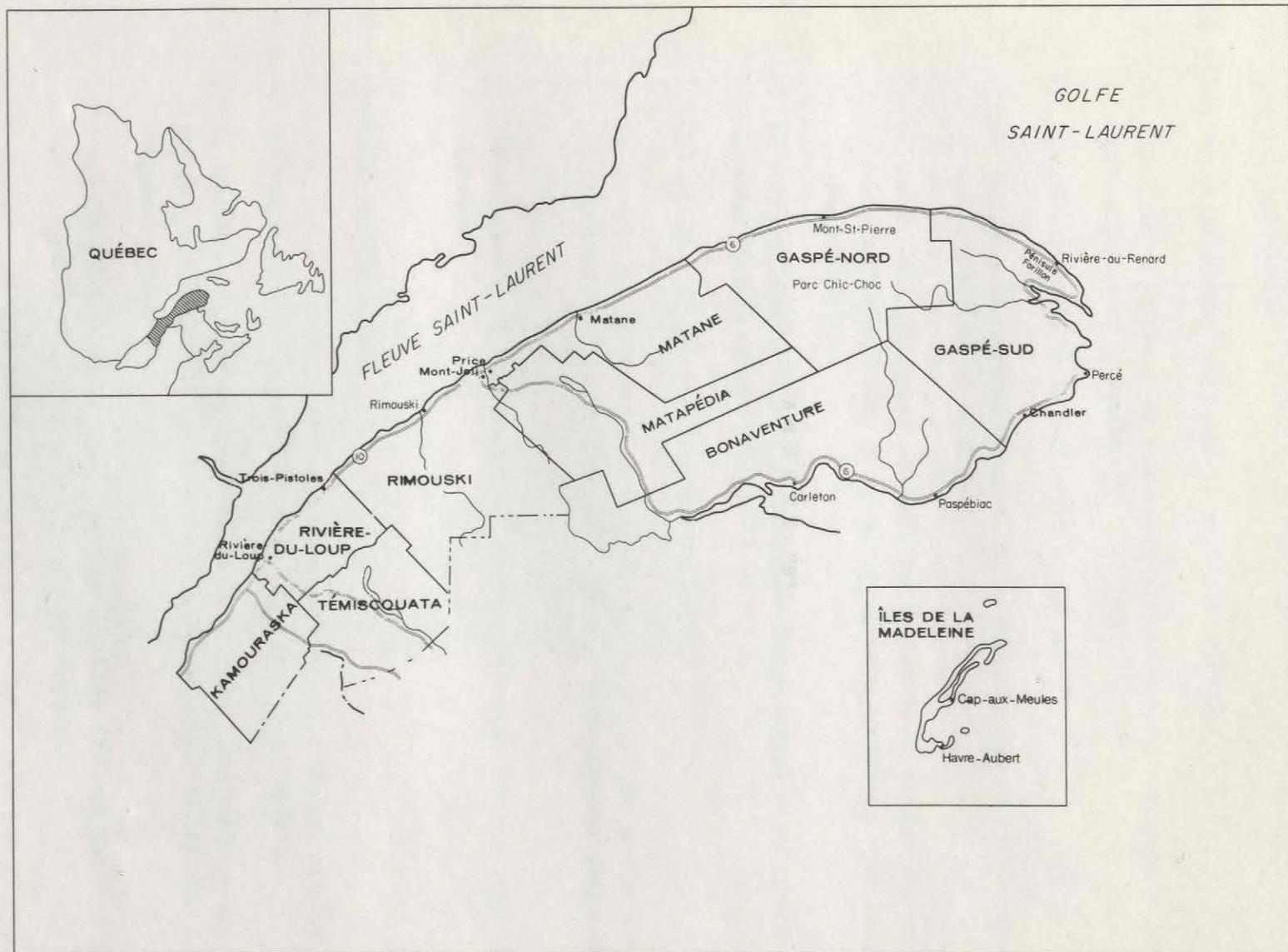
Gérard-D. Lévesque



A N N E X E "A"

CARTE DU TERRITOIRE RELATIF AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT
RURAL DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT, DE LA GASPÉSIE
ET DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE







A N N E X E "B"



STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

I - BUTS GÉNÉRAUX DU PLAN

Les grands objectifs du Plan sont, dans la mesure du possible:

- 1) l'utilisation optimale des ressources conformément aux exigences de l'économie du Québec et du Canada;
- 2) la valorisation de la main-d'oeuvre en vue de:
 - a) faciliter la mobilité effective de la main-d'oeuvre et excédentaire vers l'extérieur de la Région,
 - b) faciliter l'utilisation optimale des ressources et assurer des revenus comparables à ceux qu'on obtient ailleurs au Québec, dans les mêmes secteurs;
- 3) la création, dans la Région, d'entreprises industrielles et de services rentables, compte tenu:
 - a) des possibilités de l'économie régionale,
 - b) du rôle que la Région jouera en fonction de ses ressources, de son infrastructure, de son potentiel humain et de sa position géographique;
- 4) l'établissement de l'infrastructure requise pour atteindre les objectifs précédents.

II - PRINCIPES DE BASE DU PLAN

Le Plan vise surtout à changer les structures économiques de la Région, afin qu'elles répondent aux exigences d'une économie moderne. Il s'agit en particulier:

- 1) de modifier certaines structures dans les secteurs des ressources par l'élimination graduelle des entreprises désuètes et par la création d'entreprises nouvelles et dynamiques;
- 2) d'accroître les possibilités de développement dans les domaines de l'industrie, des services et des autres secteurs connexes;

- 3) d'améliorer et de développer l'infrastructure existante afin de:
 - a) moderniser et rationaliser les opérations du secteur des ressources,
 - b) répondre aux besoins à long terme, dans les domaines du transport, de l'urbanisation et des services industriels,
 - c) aider au développement du tourisme;
- 4) d'équilibrer l'offre et la demande sur le marché du travail par les moyens suivants:
 - a) élévation des normes d'éducation et de formation, afin que la main-d'oeuvre possède les qualifications requises, tant dans la Région qu'à l'extérieur,
 - b) aide à la mobilité de la population,
 - c) assistance aux personnes qui, à cause de leur âge notamment, ne peuvent bénéficier des programmes d'éducation, de formation et de mobilité, et qui demeureront inemployables,
 - d) mise sur pied des services de consultation et de renseignements requis pour la mise en oeuvre des moyens précités.

L'application de cette politique exige avant tout la création d'une structure d'exécution qui assure:

- 1) la coordination entre ministères et organismes, aux deux (2) paliers de gouvernement;
- 2) l'élaboration et l'administration de programmes et projets détaillés;
- 3) l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation du Plan;
- 4) l'adaptation de la politique, des programmes et des projets, à la lumière des changements imprévus.

La participation active de la population est une condition essentielle à la réussite du Plan.

ANNEXE "B"

NATURE DES PROGRAMMES ET SOMMAIRE DU PARTAGE DES FRAIS (en milliers de dollars)

PROGRAMMES	OBJECTIFS ET MOYENS	TOTAL	QUÉBEC	CANADA		
				MEER	AUTRES	% DU TOTAL
<u>GROUPE I</u>						
Aide à la modernisation et au développement des ressources de base et à la création d'activités nouvelles.		<u>130,181.</u>	<u>39,755.</u>	<u>76,026.</u>	<u>14,400.</u>	-
<u>Secteur 1.1: Agriculture</u>	Les interventions dans ce secteur visent essentiellement à rationaliser l'exploitation et la mise en marché des productions actuelles et à développer de nouvelles productions.	<u>24,470.</u>	<u>5,718.</u>	<u>17,152.</u>	<u>1,600.</u>	-
<u>1.1.1-Réaménagement foncier agricole</u>	Objectif: consacrer à d'autres fins les terres non-cultivables; consolider et améliorer les terres à vocation agricole. Moyens: transactions sur terres agricoles, incluant fonds de roulement, achat de terres marginales isolées, réaménagement et équipe. Achat des biens immobiliers et indemnisation pour droits et privilèges.	16,000.	4,000.	12,000.	-	75
<u>1.1.2-Amélioration de la gestion agricole</u>	Objectif: améliorer les modes de gestion et diffuser les progrès de la technologie agricole dans la région.					

ANNEXE "B"

NATURE DES PROGRAMMES ET SOMMAIRE DU PARTAGE DES FRAIS (en milliers de dollars)

PROGRAMMES	OBJECTIFS ET MOYENS	TOTAL	QUÉBEC	CANADA			
				MEER	AUTRES	% DU TOTAL	
22							
	1.1.3-Développement <u>de la production</u>	<u>Moyens:</u> introduction de méthodes efficaces de comptabilité, de systèmes de contrôle de qualité et informations sur les données du marché, via, entre autres un personnel technique et la constitution de groupes de production.	2,881.	721	2,160.	-	75
		<u>Objectif:</u> introduire des produits nouveaux et rentables.					
	1.1.4- <u>Recherche</u>	<u>Moyens:</u> identification de nouveaux marchés; expérimentation de nouvelles cultures et de nouvelles techniques dans un réseau de fermes-normes; mise en oeuvre de projets pilotes.	1,808.	452.	1,356.	-	75
		Les recherches effectuées à La Pocatière sont orientées vers les productions de la région et, en priorité, vers les spéculations nouvelles à instaurer dans la région.	1,600.	-	-	1,600.	100
1.1.5- <u>Rationalisation du secondaire</u>	<u>Objectif:</u> créer un réseau rentable de services professionnels et de centres de transformation.						
	<u>Moyens:</u> compensation aux établissements reconnus désuets par suite de l'action du Plan.	2,181.	545.	1,636.	-	75	

ANNEXE "B"

NATURE DES PROGRAMMES ET SOMMAIRE DU PARTAGE DES FRAIS (en milliers de dollars)

PROGRAMMES	OBJECTIFS ET MOYENS	TOTAL	QUÉBEC	CANADA		
				MEER	AUTRES	% DU TOTAL
<u>Secteur 1.2: Forêts</u>	Il importe dans ce secteur d'accroître les possibilités forestières des terrains publics et des terrains privés en consolidant le primaire et en aménageant de façon intensive les forêts.	<u>25,148.</u>	<u>11,079.</u>	<u>14,069.</u>	-	-
1.2.1- <u>Aménagement forestier</u>	<p>Objectif: meilleure connaissance de la forêt en vue d'augmenter la production et la productivité.</p> <p>Moyens: conception et administration des plans intégrés d'aménagement et d'exploitation des ressources forestières; création d'une banque de données; détermination des potentiels; réglementation des coupes.</p>	1,825.	730.	1,095.	-	60
1.2.2- <u>Achat de seigneuries et de droits de concessionnaires</u>	<p>Objectif: rationaliser l'exploitation forestière et créer des unités rentables.</p> <p>Moyens: achat de forêts privées et de droits de concessionnaires.</p>	9,337.	3,735.	5,602.	-	60

ANNEXE "B"

NATURE DES PROGRAMMES ET SOMMAIRE DU PARTAGE DES FRAIS (en milliers de dollars)

PROGRAMMES	OBJECTIFS ET MOYENS	TOTAL	QUÉBEC	CANADA		
				MEER	AUTRES	% DU TOTAL
1.2.3-Expérimentation et démonstration	<p>Objectif: introduire et vulgariser les techniques modernes de sylviculture et intensifier la recherche forestière.</p> <p>Moyens: création de forêts expérimentales et de démonstration et travaux de recherche.</p>	1,700.	1,700.	-	-	-
1.2.4-Restauration forestière et réboisement	<p>Objectif: augmenter la possibilité forestière et assurer une production rentable à long terme.</p> <p>Moyens: travaux de sylviculture et réboisement de certaines terres défrichées et brûlées.</p>	12,286.	4,914.	7,372.	-	60
<u>Secteur 1.3: Pêcheries</u>	<p>Dans le but de rendre l'industrie des pêches du territoire compétitive et de lui permettre de prendre une part plus considérable du marché, il faut concentrer les infrastructures de pêche, diversifier les prises et promouvoir la commercialisation des produits.</p>	<u>21,605.</u>	<u>7,668.</u>	<u>9,737.</u>	<u>4,200.</u>	-

ANNEXE "B"

NATURE DES PROGRAMMES ET SOMMAIRE DU PARTAGE DES FRAIS (en milliers de dollars)

PROGRAMMES	OBJECTIFS ET MOYENS	TOTAL	QUÉBEC	CANADA			
				MEER	AUTRES	% DU TOTAL	
25	1.3.1-Développement de centres de pêche	Objectif: augmenter la productivité des industries de transformation en créant des économies d'échelle dans le secteur. Moyens: concentration des activités par la mise en place de centres industriels de pêche dans des endroits sélectionnés.	10,005.	4,002.	6,003.	-	60
	1.3.2-Développement de la pêche	Objectif: diversifier la production et promouvoir la mise en marché. Moyens: identification d'espèces sous-exploitées; introduction de nouvelles techniques de pêche et de transformation lancement de nouveaux produits.	3,692.	923.	2,769.	-	75
	1.3.3-Construction de navires de pêche	Objectif: intensifier la pêche hauturière en renouvelant la flotte. Moyens: primes à la construction de navires.	6,300.	2,100.	-	4,200.	-

ANNEXE "B"

NATURE DES PROGRAMMES ET SOMMAIRE DU PARTAGE DES FRAIS (en milliers de dollars)

PROGRAMMES	OBJECTIFS ET MOYENS	TOTAL	QUÉBEC	CANADA		
				MEER	AUTRES	% DU TOTAL
1.3.4-Groupe de coordination	Coordination de la recherche reliée à la réalisation des programmes précédents.	1,608.	643.	965.	-	60
Secteur 1.4: Mines	Intensification de la prospection et de l'exploitation minières dans la région.	11,333.	2,833.	8,500.	-	-
1.4.1-Routes d'accès aux mines	Objectif: faciliter l'accessibilité de la région des Monts McGerrigle à l'exploitation minière. Moyens: construction d'une route d'accès.	7,200.	1,800.	5,400.	-	75
1.4.2-Exploration minière	Objectif: évaluer les possibilités d'exploitation de gisements nouveaux. Moyens: exploration et prospection (géophysique, cartographie, géochimie et prospection alluvionnaire) et aide à la prospection.	4,133.	1,033.	3,100.	-	75

ANNEXE "B"

NATURE DES PROGRAMMES ET SOMMAIRE DU PARTAGE DES FRAIS (en milliers de dollars)

PROGRAMMES	OBJECTIFS ET MOYENS	TOTAL	QUÉBEC	CANADA		
				MEER	AUTRES	% DU TOTAL
Secteur 1.5: <u>Récréation, tourisme et développement culturel</u>	Augmenter le nombre de visiteurs et la durée de leur séjour ainsi que les possibilités de marché pour les produits et services de la région.	<u>29,962.</u>	<u>7,291.</u>	<u>14,071.</u>	<u>8,600.</u>	-
1.5.1- <u>Parc Forillon</u>	Objectif: aménager un parc national dans la péninsule de Forillon.					
1.5.1.1	Moyens: - achat de terrains	2,600.	2,600.	-	-	-
1.5.1.2	- aménagement	7,100.	-		7,100.	100
1.5.2- <u>Stations et étapes</u>	Objectif: développement du circuit touristique régional. Moyens: aménagement de trois centres prioritaires (Percé, Carleton et Mont Saint-Pierre), d'un réseau d'étapes intermédiaires et de parcs provinciaux.	8,814.	2,204.	6,610.	-	75
1.5.3- <u>Structures d'accueil</u>	Objectif: aménager des équipements d'accueil susceptibles de retenir les touristes en saison et de répondre aux besoins récréatifs de la population régionale. Moyens: équipements de loisirs, piscines, auberges de jeunesse, etc...	4,272.	1,068.	3,204.	-	75

ANNEXE "B"

NATURE DES PROGRAMMES ET SOMMAIRE DU PARTAGE DES FRAIS (en milliers de dollars)

PROGRAMMES	OBJECTIFS ET MOYENS	TOTAL	QUÉBEC	CANADA		
				MEER	AUTRES	% DU TOTAL
1.5.4-Rivières à saumon	<p>Objectif: aménager certaines rivières à saumon.</p> <p>Moyens: construction de chemins, barrages passes migratoires et pisciculture.</p>	2,176.	544.	1,632.	-	75
1.5.5-Aménagements touristiques culturels	<p>Objectif: mettre en valeur le patrimoine culturel et historique régional.</p> <p>Moyens: reconstitution de sites et monuments historiques dans la région.</p> <p>- au titre de l'Entente</p> <p>- au titre du programme du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien</p>	3,500.	875.	2,625.	-	75
Secteur 1.6: Développement des Affaires	Il s'agit dans ce secteur de faciliter la création de nouvelles entreprises ainsi que l'expansion des entreprises existantes.	1,500.	-	-	1,500.	100
		<u>17,663.</u>	<u>5,166.</u>	<u>12,497.</u>	-	-
1.6.1-Auto-développement des entreprises de la région	Objectif: susciter l'auto-développement des entreprises de la région, y compris les entreprises touristiques.					

ANNEXE "B"

NATURE DES PROGRAMMES ET SOMMAIRE DU PARTAGE DES FRAIS (en milliers de dollars)

PROGRAMMES	OBJECTIFS ET MOYENS	TOTAL	QUÉBEC	CANADA		
				MEER	AUTRES	% DU TOTAL
29	<p><u>Moyens</u>: études et services techniques susceptibles d'augmenter la productivité et les revenus des entreprises régionales, équipe régionale, commandes pour contrats de promotion, publicité, mise en marché et aide au développement de certaines productions.</p>	6,363.	1,591.	4,772.	-	75
	<p>1.6.2-<u>Activités complémentaires à l'implantation d'entreprises</u></p> <p><u>Objectif</u>: faciliter la mise en place d'entreprises.</p> <p><u>Moyens</u>: contribution aux coûts des aménagements complémentaires à l'implantation d'entreprises.</p>	6,300.	1,575.	4,725.	-	75
	<p>1.6.3-<u>Parcs industriels</u></p> <p><u>Objectif</u>: équiper les centres urbains prioritaires des services nécessaires à l'établissement ou à l'expansion d'entreprises.</p> <p><u>Moyens</u>: aménagement de parc industriels dans les centres urbains prioritaires.</p>	3,000.	1,500.	1,500.	-	50
	<p>1.6.4-<u>Artisanat</u></p> <p><u>Objectif</u>: organiser le développement commercial de l'artisanat.</p> <p><u>Moyens</u>: identification des produits susceptibles d'être mis en marché; recherche de débouchés et assistance technique à l'organisation de la production et à la mise en marché.</p>	2,000	500.	1,500	-	75

ANNEXE "B"

NATURE DES PROGRAMMES ET SOMMAIRE DU PARTAGE DES FRAIS (en milliers de dollars)

PROGRAMMES	OBJECTIFS ET MOYENS	TOTAL	QUÉBEC	CANADA		
				MEER	AUTRES	% DU TOTAL
<u>GROUPE II</u>		<u>150,227.</u>	<u>60,744.</u>	<u>51,098.</u>	<u>38,385.</u>	
<u>Aménagement spatial</u>						
Secteur 2.1: <u>Aménagement urbain</u>	La modernisation des secteurs primaires provoque l'exode des populations des localités marginales vers les villes. L'urbanisation des centres viables et l'amélioration de la qualité de l'environnement urbain sont les principaux buts poursuivis.					
2.1.1- <u>Rationalisation de la structure urbaine</u>	Objectif: améliorer la qualité et le rendement des services municipaux et des équipements communautaires en les régionalisant. Moyens: aide technique et financière à la restructuration administrative municipale.	<u>36,727.</u>	<u>8,544.</u>	<u>15,673.</u>	<u>12,510.</u>	-
2.1.2- <u>Infrastructure Urbaine</u>	Objectif: développer les infrastructures dans les principaux centres urbains. Moyens: contributions au financement des équipements dans les centres urbains prioritaires (Rimouski/Mont-Joli, Rivière du-Loup et Matane); aide à l'amélioration	5,493.	1,374.	4,119.	-	75

ANNEXE "B"

NATURE DES PROGRAMMES ET SOMMAIRE DU PARTAGE DES FRAIS (en milliers de dollars)

PROGRAMMES	OBJECTIFS ET MOYENS	TOTAL	QUÉBEC	CANADA		
				MEER	AUTRES	% DU TOTAL
	des infrastructures dans les centres de service; aide spéciale dans certains cas spécifiques dans les centres à vocation particulière.	12,960.	6,480.	6,480.	-	50
2.1.3-Aide à l'habitation	Objectif: encourager la création d'une infrastructure d'accueil dans les centres urbains du territoire et améliorer les conditions de logement. Moyens: subventions à la capitalisation initiale des habitations à loyer modique, au déficit actualisé d'exploitation, au déplacement des maisons, etc... - au titre de l'Entente - au titre de l'Entente S. H.Q.-S.C.H.L.	5,074.	-	5,074.	-	100
Secteur 2.2: Transports	Mise en place d'un système intégré de transport en vue de favoriser les échanges intrarégionaux et avec l'extérieur.	13,200.	690.	-	12,510.	-
2.2.1-Voirie régionale	Objectif: réduire les coûts d'accès aux marchés, stimuler le tourisme et assurer un niveau de service minimum.	113,500.	52,200.	35,425.	25,875.	-

ANNEXE "B"

NATURE DES PROGRAMMES ET SOMMAIRE DU PARTAGE DES FRAIS (en milliers de dollars)

PROGRAMMES	OBJECTIFS ET MOYENS	TOTAL	QUÉBEC	CANADA		
				MEER	AUTRES	% DU TOTAL
	<u>Moyens:</u>					
2.2.1.1	- Aménagements routiers dans les centres touristiques prioritaires.	8,000.	3,200.	4,800.	-	60
2.2.1.2	- Amélioration du réseau routier par un programme de reconstruction accélérée des routes 6 et 10: une première somme de \$54.6 millions que l'on visera à dépenser avant le 1er avril 1974. à la lumière de l'examen prévu à l'article 13a, établir la somme requise pour terminer les travaux, et déterminer si des fonds fédéraux sont disponibles dans les autres secteurs pour accompagner la participation québécoise.	54,600.	27,300.	27,300.	-	50
2.2.2-Liaisons maritimes	<u>Objectif:</u> stimuler les échanges interrégionaux et assurer une liaison régulière entre les Iles-de-la-Madeleine et le continent.	20,200.	20,200.	-	-	-
2.2.2.1	<u>Moyens:</u> -subvention à la construction d'un traversier brise-glace;	6,000.	-	3,000.	3,000.	100
2.2.2.2	- contributions aux coûts d'exploitation des traversiers	4,000.	1,500.	-	2,500.	-
2.2.2.3	- aménagement des ports principaux	17,000.	-	-	17,000.	100

ANNEXE "B"

NATURE DES PROGRAMMES ET SOMMAIRE DU PARTAGE DES FRAIS (en milliers de dollars)

PROGRAMMES	OBJECTIFS ET MOYENS	TOTAL	QUÉBEC	CANADA		
				MEER	AUTRES	% DU TOTAL
2.2.3- <u>Services aériens</u>	Aménagement d'un aéroport régional à Mont-Joli et amélioration des aéroports sous-régionaux.	3,300.	-	-	3,300.	-
2.2.4- <u>Etude des transports</u>	Etude intégrée des transports maritimes, aériens et terrestres.	400.	-	325.	75.	100
<u>GROUPE III</u>						
<u>Développement social, formation des adultes et mobilité</u>		<u>117,777.</u>	<u>9,806.</u>	<u>16,221.</u>	<u>91,750.</u>	-
<u>Secteur 3.1: Développement social</u>	Faciliter l'adaptation des populations aux changements occasionnés par les programmes de modernisation des activités économique, de création d'activités nouvelles et d'urbanisation; développer des équipements de service.	<u>31,777.</u>	<u>9,806.</u>	<u>16,221.</u>	<u>5,750.</u>	-
3.1.1- <u>Réhabilitation, valorisation et motivation</u>	<u>Objectif:</u> faciliter l'acceptation du changement et le retour au travail. <u>Moyens:</u> réhabilitation, valorisation et motivation	7,503.	1,501.	6,002.	-	80

ANNEXE "B"

NATURE DES PROGRAMMES ET SOMMAIRE DU PARTAGE DES FRAIS (en milliers de dollars)

PROGRAMMES	OBJECTIFS ET MOYENS	TOTAL	QUÉBEC	CANADA		
				MEER	AUTRES	% DU TOTAL
3.1.2- <u>Incitation à l'urbanisation</u>	<p>Objectif: améliorer l'accès des familles aux services communautaires.</p> <p>Moyens: regroupement et relocalisation de familles et de travailleurs, primes de relocalisation et compensation à certaines institutions.</p>	4,074.	815.	3,259.	-	80
3.1.3- <u>Equipements de services sociaux et de santé</u>	<p>Objectif: répondre aux besoins sociaux et de santé de la population.</p> <p>Moyens: améliorer et accélérer la mise en place des équipements requis.</p> <p>-Au titre de l'Entente</p> <p>-Au titre du Régime d'assistance publique du Canada</p>	8,700.	1,740.	6,960.	-	80
		11,500.	5,750.	-	5,750.	50
<u>Secteur 3.2: Formation générale et professionnelle et mobilité de la main d'oeuvre.</u>	<p>En plus de permettre aux bénéficiaires de hausser leur niveau de vie, une formation professionnelle adéquate est la condition indispensable à la réalisation des objectifs sectoriels du Plan. Il convient en outre d'aider les travailleurs à se déplacer vers des régions où ils sont assurés d'un emploi de caractère permanent.</p>	<u>86,000.</u>	-	-	<u>86,000.</u>	100

ANNEXE "B"

NATURE DES PROGRAMMES ET SOMMAIRE DU PARTAGE DES FRAIS (en milliers de dollars)

PROGRAMMES	OBJECTIFS ET MOYENS	TOTAL	QUÉBEC	CANADA		
				MEER	AUTRES	% DU TOTAL
<u>GROUPE IV</u>						
<u>Administration et participation</u>	Pour mener à bien les programmes de l'Entente, il faut mettre en place les mécanismes nécessaires à la collaboration et à la concertation entre le Canada et le Québec (Comité de liaison et Comité directeur), et entre leurs organismes respectifs (Conférence administrative régionale et Comité de programmation régionale), au niveau de l'élaboration des programmes et des projets, de leur évolution, de leur mise en oeuvre intégrée et de leur appréciation.	<u>13,133.</u>	<u>3,283.</u>	<u>9,850.</u>	-	-
4.1.1- <u>Structure d'exécution</u>	<u>Objectif:</u> assurer la cohérence des interventions et en diriger l'exécution; informer la population. <u>Moyens:</u> mise en place d'un Comité de liaison et d'un Comité directeur, de groupes de travail et de comités consultatifs interministériels, et des services d'appui.	6,122.	1,530.	4,592.	-	75
4.1.2- <u>Consultation et participation</u>	<u>Objectif:</u> impliquer les collectivités dans les décisions qui les engagent.					

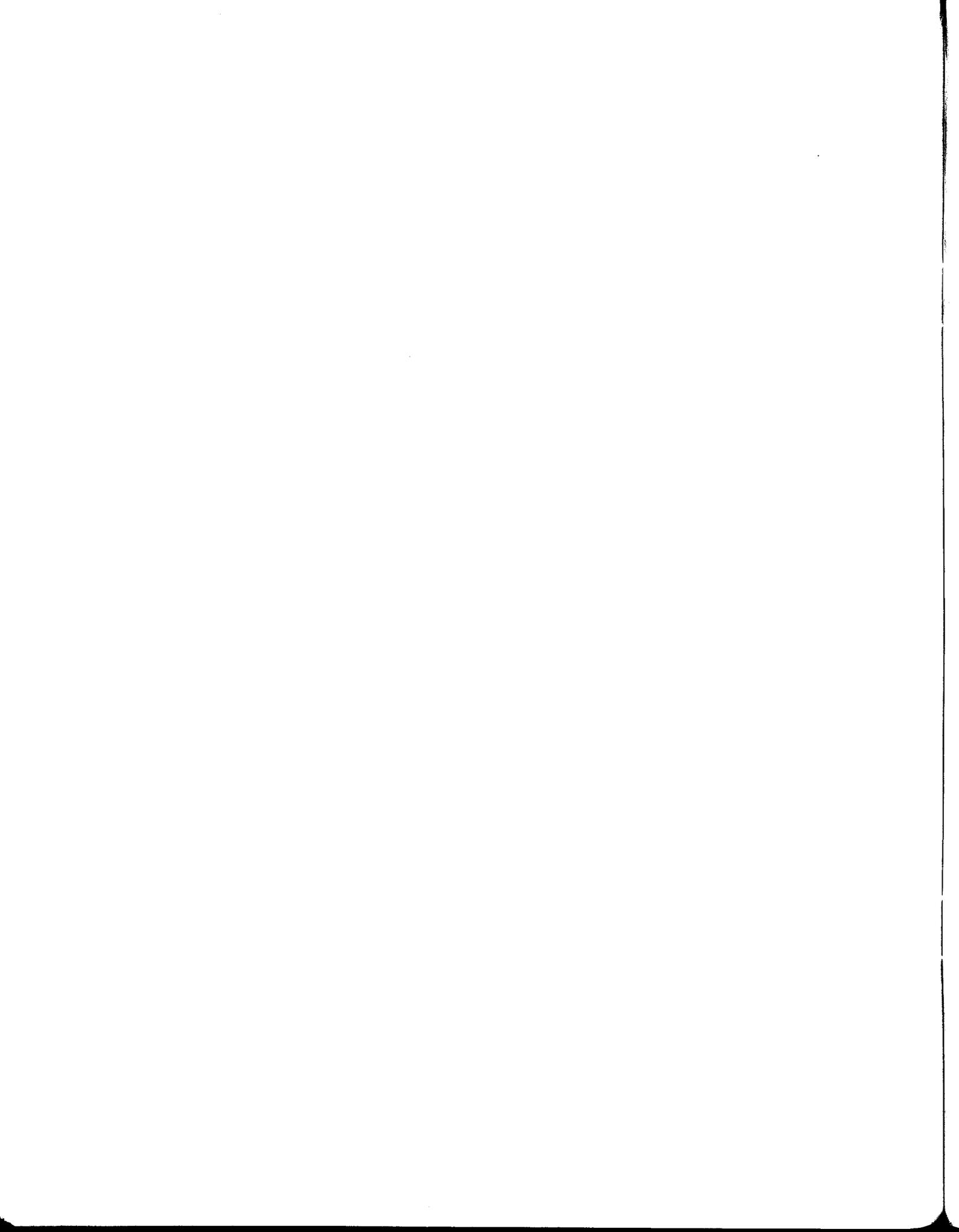
ANNEXE "B"

NATURE DES PROGRAMMES ET SOMMAIRE DU PARTAGE DES FRAIS (en milliers de dollars)

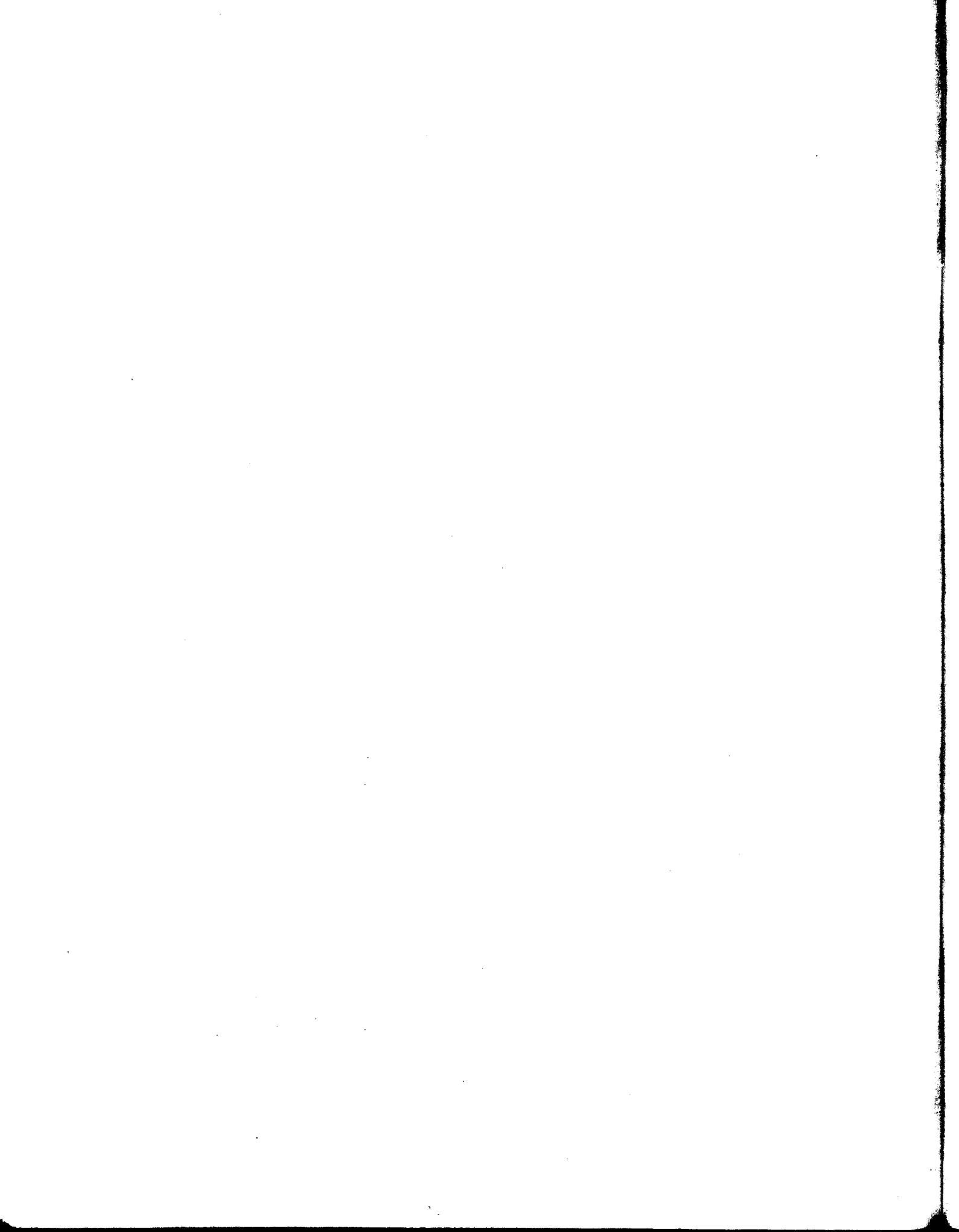
PROGRAMMES	OBJECTIFS ET MOYENS	TOTAL	QUÉBEC	CANADA		
				MEER	AUTRES	% DU TOTAL
98	<p>Moyens: consultations avec le Conseil régional de développement et autres organismes régionaux.</p> <p>Objectif: évaluer les répercussions de la mise en oeuvre du Plan.</p>	3,727.	932.	2,795.	-	75
	<p>Moyens: élaboration et application d'un système d'évaluation.</p>	1,581.	395.	1,186.	-	75
	<p>Objectif: Familiariser les fonctionnaires impliqués dans l'exécution du Plan avec les objectifs de l'Entente et les moyens mis en oeuvre pour les atteindre.</p>	1,703.	426.	1,277.	-	75

ANNEXE "B"
SOMMAIRE DU PARTAGE DES COÛTS (en milliers de dollars)

GROUPE DE PROGRAMMES	TOTAL	QUÉBEC	CANADA		
			MEER	AUTRES	TOTAL
GROUPE I	130,181.	39,755.	76,026.	14,400.	90,426.
GROUPE II	150,227.	60,744.	51,098.	38,385.	89,483.
GROUPE III	117,777.	9,806.	16,221.	91,750.	107,971.
GROUPE IV	13,133.	3,283.	9,850.	--	9,850.
TOTAL	411,318.	113,588.	153,195.	144,535.	297,730.



DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT
ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DE COOPÉRATION
DE L'EST DE QUÉBEC



INTRODUCTION

HISTORIQUE

Ce qui devait devenir le territoire du Plan de développement de l'Est du Québec comptait, en 1961, quelque 330,000 habitants dont le revenu moyen, principalement dérivé d'une agriculture souvent marginale et d'une pêche côtière de rendement peu élevé, n'atteignait qu'environ 40 p. 100 de celui du Canadien moyen.

L'élimination de telles disparités dans les niveaux de vie des citoyens des différentes régions du Canada devint à cette époque l'une des grandes préoccupations nationales. Des programmes comme l'ARDA (Aménagement rural et Développement agricole) avaient été mis sur pied pour améliorer les conditions de vie dans les campagnes, mais on se rendit compte qu'il fallait aller plus loin, qu'il était nécessaire d'aborder simultanément l'ensemble des problèmes que confrontait une région périphérique "en voie de développement": les travaux que pouvait financer l'ARDA permettaient bien de résoudre quelques difficultés spécifiques, mais restaient insuffisants pour provoquer les changements nécessaires dans les mentalités et dans les structures économiques.

Les gouvernements furent donc conduits à créer, en 1962, le Bureau d'Aménagement de l'Est du Québec, qui eut pour mandat d'analyser systématiquement, à la fois sous l'angle social et sous l'angle économique, l'ensemble des activités dans le territoire, et d'élaborer un plan de développement qui d'une part, intégrerait les interventions de tous les ministères et organismes publics oeuvrant dans le territoire, et qui d'autre part encadrerait les efforts du secteur privé.

C'était là un effort sans précédent au Canada. Les travaux du BAEQ conduisirent à la signature, en mai 1968, d'une entente fédérale-provinciale de coopération, où les deux gouvernements convenaient d'une stratégie commune d'intervention en vue d'atteindre des objectifs définis conjointement. La nouveauté de l'Entente résidait moins dans la hardiesse des programmes retenus (il est vite apparu qu'il n'existait pas de solution miracle au problème du développement du territoire) que dans l'intégration et la coordination des activités ordinaires des différents ministères, dans l'introduction d'une certaine cohérence dans des programmes mis en oeuvre par des organismes publics dont l'autonomie individuelle n'avait jusque là jamais été mise en question.

LA PREMIÈRE ENTENTE

Cette Entente fut conclue à une époque où l'économie canadienne était florissante. L'objectif majeur étant de hausser les revenus, la stratégie retenue sur le plan économique fut en gros d'augmenter la productivité des industries primaires, principal ressort économique régional, en espérant que les surplus de main-d'oeuvre ainsi libérés pourraient facilement, après formation, se déplacer vers les grands centres en expansion, principalement Montréal, et s'y employer.

La coopération et la coordination interministérielles qu'exigeait la mise en oeuvre du Plan se sont heurtées au début à certains goulots d'étranglement administratifs. Cependant, au fur et à mesure que disparaissaient ces goulots, le rythme d'exécution s'est accéléré.

LA RÉVISION

Entretiens, la conjoncture économique nationale s'est détériorée, et les régions périphériques comme l'est du Québec ont vu diminuer leurs perspectives de développement. L'inflation a affecté le pouvoir d'achat régional, dépendant pour 21.5 p. 100 des allocations gouvernementales diverses. Les mesures restrictives mises en oeuvre pour lutter contre la hausse des coûts ont rendu la vie difficile aux petites entreprises, qui ont dû annuler leurs projets d'expansion quand elles n'ont pas dû fermer leurs portes. Quelque 12,000 travailleurs ont quitté la région en 1970, cependant que 11,000 y revenaient faute d'avoir trouvé du travail ailleurs. Le tiers de la main-d'oeuvre régionale restait pendant ce temps sans emploi.

Prenant acte de cette évolution et de l'expérience passée, le Comité de liaison a formulé trois principes fondamentaux pour guider la révision de l'Entente:

- 1) On doit être prudent sur l'évolution des programmes de l'Entente se traduisant par une libération de main-d'oeuvre, et mettre l'accent sur les programmes de développement et de diversification.
- 2) L'intervention de l'État, plutôt que d'essayer uniquement de créer les conditions favorables à des apports venant de l'extérieur, doit chercher principalement à susciter au sein de la population du territoire les germes de son auto-développement.

- 3) Dans la conceptualisation et mise en oeuvre de tout programme ou projet dans le territoire pilote, une plus grande priorité doit être donnée à la cohérence intersectorielle en fonction des objectifs de développement de la région.

Ces principes ne visaient pas à apporter des changements majeurs dans la stratégie générale définie en 1968: rationalisation et modernisation des secteurs de base, création d'entreprises nouvelles et dynamiques, valorisation de la main-d'oeuvre. Cette stratégie reste actuelle, et la révision a eu pour objet de réajuster le Plan, notamment d'y introduire certains programmes dont l'absence menaçait la réussite de l'ensemble.

A la suite de ce travail, le Québec et le Canada ont convenu d'amender l'Entente, dont la durée a été prolongée de trois ans et l'enveloppe globale augmentée de \$152,000,000.

Les textes qui suivent ont pour objet d'explicitier les orientations retenues.

GROUPE I - MODERNISATION ET DÉVELOPPEMENT

La région bénéficie des programmes courants, tant fédéraux que provinciaux, de subventions à l'industrie et des autres formes d'assistance gouvernementale; cependant les activités économiques dans la région sont généralement conduites à petite échelle et leurs problèmes sont accentués par l'exiguïté de leur marché et le caractère périphérique de la région. Leurs faibles profits ne permettent que peu d'auto-financement et leur accès aux sources financières est difficile. Il est donc nécessaire de consentir un effort spécial pour en assurer la modernisation et le développement.

SECTEUR 1.1 - AGRICULTURE

Même si la région s'est spécialisée en production laitière, il devient nécessaire d'y introduire d'autres spéculations. Un examen des marchés indique que le continent américain est déficitaire en viande (notamment boeuf et mouton). La maturation tardive permet aux produits régionaux de concurrencer efficacement les importations pendant quelques semaines de l'année.

Le succès des interventions dans ce secteur dépend de la capacité de la région à s'adapter à de nouvelles productions, à assurer un haut niveau de qualité et à organiser un système de commercialisation qui assurerait notamment la suffisance de la production et la régularité de la distribution.

On peut donc définir quatre principaux programmes visant à:

- a) consacrer à d'autres fins les terres non cultivables;
- b) accélérer la consolidation, l'agrandissement et l'amélioration des fermes;
- c) diversifier la production agricole vers de nouvelles spéculations (notamment le bétail, les fruits et les légumes);
- d) introduire des mécanismes efficaces de commercialisation pour la production régionale.

A moins que l'évolution du marché ne le justifie, le volume de la production laitière régionale ne devrait pas dépasser le volume actuel. L'accent sera donc mis sur une certaine réduction du nombre des exploitations, sur l'accroissement de la productivité par animal et de la taille du troupeau. En vue d'assurer un revenu convenable au producteur laitier, on pourrait tendre, en phases successives, vers des unités de quelque 50 têtes et une production moyenne d'environ 10,000 livres de lait par vache.

Le nombre d'unités à prévoir pour le territoire sera surtout fonction du niveau de rentabilité désirable par ferme. Ces unités pourront être groupées autour des trois bassins laitiers, à Amqui, à Trois-Pistoles et dans le comté de Kamouraska, et occuper une superficie totale de quelque 300,000 acres.

Le marché du boeuf pour sa part connaît une expansion constante. Cependant, la rentabilité de l'élevage bovin est fonction de plusieurs facteurs, entre autres de la compétence des agriculteurs et de la mesure dans laquelle la région peut s'auto-alimenter en fourrage et en grain de provende.

On peut envisager que vers 1980 la combinaison grain-élevage (bovin et autres) pourrait occuper quelque 450,000 acres. La culture des fruits et légumes, d'autre part, doit être intensive plutôt qu'extensive et ne pose par conséquent pas de problèmes de restructuration foncière. On envisage qu'environ 55,000 acres seulement seraient vouées à ce type de production.

En résumé, on comptera environ 300,000 acres pour la production laitière, 450,000 acres environ pour la combinaison grain-élevage, 55,000 acres de culture intensive, le reste étant consacré à d'autres usages.

PROGRAMME 1.1.1 - RÉAMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE

L'objectif de ce programme est de consacrer à d'autres fins les terres non-cultivables et de consolider et améliorer les terres à vocation agricole. Il convient donc de:

- a) classifier les zones destinées à l'agriculture;
- b) établir des normes précises quant au nombre, à la dimension et aux types d'exploitation agricole dans la région;
- c) faire l'inventaire et, avec le consentement des propriétaires, acquérir des exploitations comprises dans les zones non agricoles. En ce qui concerne les terres à vocation agricole, deux mécanismes sont prévus:
 - acquisition, après offre d'achat, de toute exploitation que son propriétaire consent à vendre,
 - incitation et assistance technique à l'échange ou à la cession privée de terres;
- d) améliorer, en fonction des objectifs du Plan, les terres à vocation agricole, grâce à des travaux dont on peut prouver la rentabilité dans une exploitation réorganisée et bien administrée;
- e) répartir les terres achetées et ainsi améliorées en lots, destinés à être vendus ou loués à des cultivateurs compétents;
- f) diffuser systématiquement l'information en vue de permettre aux cultivateurs visés par le programme, d'utiliser pleinement les facilités de crédit mises à leur disposition par l'entremise des programmes de crédit fédéraux et provinciaux en vigueur;
- g) mettre sur pied des services de liaison avec les fonctionnaires chargés des programmes de reclassement, de mobilité et de bien-être, de

façon à ce que les agriculteurs qui vendent leur terre soient parfaitement au courant de tous les services à leur disposition.

Les modalités d'achat des terres sont les suivantes: un cultivateur soumet son dossier au Comité local de rationalisation foncière, ou, en l'absence de ce dernier au ministère de l'Agriculture et de la Colonisation. Après évaluation et accord, l'exploitation entière du candidat est rachetée soit par l'État, soit directement par un agriculteur désireux d'étendre son exploitation. Dans le cas des exploitants de 55 ans et plus qui, désirant quitter l'agriculture, ne sont pas disposés à changer de résidence, on acceptera que soient exclus de la transaction la demeure et un terrain adjacent d'au maximum une acre; la maison et ce terrain resteront la propriété du cultivateur qui prend sa retraite, jusqu'à la mort du deuxième conjoint, date à laquelle ils deviendront la propriété de l'acquéreur.

PROGRAMME 1.1.2 - AMÉLIORATION DE LA GESTION AGRICOLE

Les programmes de consolidation et de diversification ont pour objectifs d'accroître la rentabilité et la productivité, donc les revenus.

L'un des éléments essentiels au succès de ces programmes est l'amélioration de la compétence technique et administrative des exploitants. Ce programme a donc pour objet:

- a) la mise en oeuvre de méthodes efficaces de comptabilité et de contrôle des coûts;
- b) l'introduction de systèmes stricts de contrôle de qualité;
- c) l'information des exploitants en ce qui concerne les débouchés, les prix, les modes de financement, etc.;
- d) la modernisation des techniques de production.

La réalisation de ces objectifs entraîne les mesures suivantes:

- a) constitution de Groupes d'Études et de Rentabilité agricole (GERA) qui pourront faire appel aux ressources de l'Office national du Film, de Radio-Canada, de Radio-Québec, du ministère de l'Éducation et d'autres agences concernées;

- b) les fermes normes décrites dans le programme 1.1.3 serviront à la fois de fermes modèles pour leur sous-région et d'exploitations pilotes pour les projets de diversification; les connaissances ainsi acquises seront communiquées aux exploitants de la région à travers les GERA;
- c) le ministère de l'Agriculture et de la Colonisation, avec les autres organismes concernés, encouragera et incitera les associations et coopératives agricoles à élaborer et à mettre en oeuvre des programmes de mise en marché; ces programmes pourront comporter la publication d'un bulletin régional pour informer les exploitants des tendances des prix, des prévisions de production, leur fournissant tous les renseignements nécessaires en ce qui concerne la promotion, l'emballage, etc.; une étude sur l'avenir de l'agriculture contractuelle dans la région; la création de marques régionales dont on assurera la promotion et la mise en marché.

PROGRAMME 1.1.3 - DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION

L'objectif de ce programme est d'introduire des produits nouveaux et rentables dans la région. Le Comité spécial du Conseil de recherche agricole du Québec comprenant des représentants spécifiquement nommés du Comité directeur et des ministères de l'Agriculture du Canada et du Québec est chargé d'élaborer, de recommander et de superviser la mise en oeuvre de nouvelles techniques de production agricole, et plus spécifiquement:

- a) identifier, étant donné les conditions existantes du sol, du climat, et du marché, les espèces végétales qui conviennent le mieux à la région;
- b) identifier les races animales les mieux adaptées à la région en tenant compte de leurs besoins en aliments; priorité sera donnée au porc, au mouton, au boeuf de boucherie;
- c) effectuer la liaison avec les établissements de recherche fédéraux et provinciaux en vue d'assurer la cohérence entre leurs programmes de recherche concernant la région et les objectifs généraux et les priorités de l'Entente;

- d) déterminer la taille optimale des exploitations et établir des normes de qualité par produit, en vue d'assurer un revenu suffisant aux exploitants;
- e) contrôler les projets pilotes de diversification entrepris dans les fermes normes décrites ci-dessous et faire des recommandations appropriées pour en améliorer l'efficacité et la productivité;
- f) effectuer la liaison entre les divers ministères, agences et organismes fédéraux ou provinciaux concernés pour établir un mécanisme de mise en marché pour la consommation régionale, nationale ou internationale.

Afin de faciliter l'introduction de nouvelles spéculations et de nouvelles techniques de production, et de prouver leur rentabilité dans des conditions contrôlées, un réseau de fermes normes est créé. Ce réseau sera administré directement par les services régionaux du ministère de l'Agriculture du Québec. En outre, plusieurs projets spécifiques seront entrepris, notamment:

- a) au sein de ce réseau de fermes normes, des exploitants seront choisis pour participer à des visites organisées des exploitations agricoles les plus modernes, au Québec, en Ontario, en Nouvelle-Angleterre, là où les conditions de sol et de climat sont semblables à celles qui règnent dans le territoire pilote;
- b) une série de projets pilotes seront lancés en vue d'établir la rentabilité commerciale de certaines productions dans des conditions contrôlées; le sous-comité de recherche agricole publiera et distribuera les résultats de ces expériences. La participation d'un exploitant à un projet pilote pour un produit spécifique sera sujette aux conditions suivantes:
 - l'exploitant doit accepter de suivre un cours sur les techniques de production de ce produit au cours de l'hiver précédant le début des opérations,
 - l'exploitant doit accepter de fournir la terre, la main-d'oeuvre ainsi que 25 p. 100 du coût approuvé du projet,
 - des agronomes surveilleront régulièrement les opérations pendant la durée entière du projet.

PROGRAMME 1.1.4 - RECHERCHE

Le ministère fédéral de l'Agriculture par l'entremise de sa station de recherche de Sainte-Anne-de-la-Pocatière collaborera à la mise en oeuvre des programmes de ce secteur.

PROGRAMME 1.1.5 - RATIONALISATION DU SECONDAIRE

Pour que les services d'utilités professionnelles et de l'industrie de transformation puissent répondre aux besoins du secteur primaire et aux exigences des marchés, un programme de rationalisation et de développement sera mis en oeuvre. Le ministère de l'Agriculture du Québec en collaboration avec le sous-comité de recherche agricole, déterminera:

- d'après la demande planifiée de fournitures agricoles et le volume de la production, l'emplacement et le type des nouveaux centres de traitement et d'approvisionnement,
- ceux des centres actuels de traitement et d'approvisionnement qui deviendront caducs par suite de la rationalisation de l'agriculture dans la région,
- le ministère de l'Agriculture et de la Colonisation recommandera les modalités et montants appropriés pour la compensation aux établissements reconnus désuets par suite de l'action du Plan.

SECTEUR 1.2 - FORÊTS

Cette section de l'Entente a pour objectif de rationaliser l'utilisation des ressources forestières et d'accroître la production.

Le développement de la technologie forestière exige des unités de production toujours plus vastes. La période de rotation des coupes dans la région varie entre 55 et 80 ans selon la qualité du sol, les essences, etc. Le programme d'action à court terme devra donc accélérer le processus de consolidation sans toutefois compromettre les perspectives à long terme.

Pour atteindre ces objectifs il faudra:

- a) élaborer une politique d'aménagement forestier;
- b) mettre en oeuvre un programme de restructuration foncière des forêts;
- c) instaurer un programme d'expérimentation de techniques forestières modernes;
- d) mettre en oeuvre un programme de restauration forestière et de reboisement;
- e) tenir compte des besoins du marché dans la détermination de la politique de production et de transformation du bois.

PROGRAMME 1.2.1 - AMÉNAGEMENT FORESTIER

Ce programme a pour objet la conception et l'administration d'un plan d'aménagement intégré des ressources forestières. Pour atteindre cet objectif il faudra:

- a) déterminer les essences qui conviennent le mieux aux différentes sous-régions et évaluer dans chaque cas le rendement annuel à l'acre selon les types de traitements sylvicoles;
- b) déterminer les périodes de rotation, donc les politiques de reboisement et la réglementation des coupes;
- c) déterminer la taille optimale de l'exploitation sylvicole.

Pour gérer efficacement ce plan, une banque de données forestières sera créée. Cette banque fournira pour chaque sous-région, par espèce, les renseignements nécessaires sur la tenure, l'inventaire par âge, la capacité des sols, les taux de croissance, les périodes de rotation, les traitements sylvicoles, les estimés de rendement, les taux de régénération naturelle, les aires de reboisement, etc.

PROGRAMME 1.2.2 - ACHAT DE SEIGNEURIES ET DE DROITS DE CONCESSIONNAIRES

Ce programme a pour objet l'achat de forêts privées et de droits de concessionnaires dans les zones de forêts publiques désignées au programme précédent. Les prix d'achat et le paiement des indemnités seront établis selon les normes et les méthodes

en usage au ministère des Terres et Forêts du Québec, mais le prix à l'acre ne devra pas dépasser \$25.00 pour les forêts privées et \$6.00 pour les concessions. Au cours du processus de consolidation, il sera peut-être nécessaire d'échanger certaines concessions forestières; le cas échéant, les modalités prévues par la Loi du ministère des Terres et Forêts du Québec s'appliqueront.

PROGRAMME 1.2.3 - EXPÉRIMENTATION ET DÉMONSTRATION

Le ministère des Terres et Forêts du Québec créera des complexes forestiers et établira un programme de recherche qui aura pour objectif:

- a) d'acquérir une meilleure connaissance des forêts du territoire afin de réaliser les programmes d'aménagement intensifs;
- b) de développer et d'adapter à la région les techniques de sylviculture et d'exploitation pour la conservation, la régénération, la croissance des arbres et l'amélioration des sols.

En outre, le Ministère établira un certain nombre de forêts de démonstration, dans le but d'appliquer à différents peuplements les méthodes de traitements sylvicoles qui auront été développées. Ces forêts serviront pour fins d'enseignement aux petits propriétaires de boisés. Elles seront facilement accessibles et choisies de façon à contenir des peuplements représentatifs. L'enseignement donné portera, entre autres, sur les méthodes d'éclaircies et de coupes partielles, les coupes de régénération, les méthodes de reboisement, l'amélioration des essences et le contrôle des morts-bois.

La valeur des forêts de démonstration est directement liée à la recherche qui se fera dans les complexes forestiers. Le succès de ce programme dépendra donc de l'intégration de ces deux projets.

PROGRAMME 1.2.4 - RESTAURATION FORESTIÈRE ET REBOISEMENT

Ce programme sera mis en oeuvre dans les zones les plus propices à l'exploitation forestière telles que définies dans le plan d'aménagement forestier.

L'objet de ce programme est de soumettre les forêts à des travaux de sylviculture et de restauration de façon à augmenter le rendement à l'acre, et de reboiser les terres impropres à la culture qui pourront fournir une production rentable à long terme.

Le ministère des Terres et Forêts du Québec définira les travaux à effectuer, fournira l'équipement nécessaire à l'exécution du présent programme, produira et fournira les jeunes plants.

SECTEUR 1.3 - PÊCHERIES

La demande croissante de produits marins finis et de fruits de mer frais présente des possibilités intéressantes. Dans le but de rendre l'industrie des pêches du territoire compétitive et de lui permettre de prendre une part plus considérable du marché, il faut concentrer les infrastructures de pêche dans des centres bien équipés, diversifier les prises, augmenter la valeur ajoutée dans la région, instaurer des systèmes de contrôle stricts de qualité et promouvoir la commercialisation.

PROGRAMME 1.3.1 - DÉVELOPPEMENT DES CENTRES DE PÊCHE

Ce programme a pour but d'augmenter la productivité des pêcheurs et des industries de transformation. Il existe une pléthore de petits ports de pêche éparpillés le long du littoral du territoire. Cette armature portuaire est inadaptable aux exigences de la pêche moderne qui demande de gros investissements à terre. Il convient donc de concentrer les centres de production et les points de débarquement. En Gaspésie, il y aura un centre principal, Rivière-au-Renard, et deux centres auxiliaires à Sandy Beach et à Paspébiac. Aux Îles-de-la-Madeleine, Cap-aux-Meules reste le principal centre de pêche et Havre-Aubert un centre auxiliaire. Les ports principaux seront munis de chenaux d'accès et de brise-lames assurant l'abri et la sécurité à l'intérieur; leurs quais seront aménagés spécialement aux fins de déchargement, d'approvisionnement et de réparation des navires et de leurs équipements.

A proximité seront installés des parcs industriels de pêche. Les services d'électricité, d'égouts et d'aqueducs, d'accès routiers et d'apports en eau de mer seront planifiés pour l'ensemble et réalisés au fur et à mesure des besoins. Ces parcs seront entourés de zones de services nécessaires au bon fonctionnement des usines et de la flotte, à la réception du poisson et à l'expédition des produits.

Sauf cas spécial, on incitera les producteurs à se déplacer vers les centres de production précédemment énumérés, à s'y grouper et même à se fusionner pour bénéficier des équipements en place.

POINTS DE DÉBARQUEMENT

En outre, dix-sept points de débarquement, munis d'équipements spéciaux pour le déchargement, la réception et la préservation des prises avant leur expédition vers les centres de traitement ou marchés, sont retenus: en Gaspésie, Cap-Chat, les Îlets des Méchins, Tourelles (Anse-aux-Quinze-Galets), Mont-Louis, Cloridorme, Saint-Maurice (provisoire), Saint-Georges de Malbaie, un point à déterminer dans la zone Percé-Chandler, Gascons-Ouest et Carleton; aux Îles, Old Harry (provisoire), Grosses-Îles (provisoire), Pointe-aux-Loups (provisoire), Étang-du-Nord, Havre-aux-Maisons (provisoire), Île d'Entrée et un point à déterminer dans l'Île de Bassin.

PROGRAMME 1.3.2 - DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE

Les fluctuations des prix pour les espèces traditionnelles ont été une des causes de la faiblesse financière dans ce secteur. Les études de marché démontrent d'une façon concrète la rentabilité de la diversification des prises.

Ce programme comporte les étapes suivantes:

- a) identification, par l'exploration et la pêche expérimentale, des espèces inexploitées ou sous-exploitées susceptibles d'accroître la rentabilité des pêches;
- b) mise en oeuvre de nouvelles techniques et engins de pêche;
- c) instauration de techniques modernes de traitement des produits de la pêche en vue d'accroître la qualité des produits et la rentabilité des usines;
- d) création et respect de normes de qualité;
- e) conception de produits nouveaux à commercialiser, d'abord expérimentalement, dans le but d'étendre la gamme des produits provenant de la région; création d'une image de marque régionale;
- f) recherche et développement des marchés afin d'accroître et diversifier les ventes.

PROGRAMME 1.3.3 - CONSTRUCTION DE NAVIRES DE PÊCHE

Les programmes réguliers de primes à la construction de navires appuieront les efforts de modernisation et de diversification de ce secteur.

PROGRAMME 1.3.4 - GROUPE DE COORDINATION

Le Comité fédéral-provincial du développement et de la recherche en pêche élaborera et coordonnera les programmes de recherche et de développement poursuivis dans le cadre de l'Entente de façon à réaliser les objectifs du secteur. Il s'assurera que les recherches en pêche concernant la région, faites par les différents ministères, les universités et autres organismes, sont conformes dans la mesure du possible aux objectifs du Plan.

Le Comité recommandera les corrections nécessaires aux échéanciers de réalisation et fera des recommandations pour assurer une réalisation rapide et efficace de tous les programmes et projets de développement et de recherche. Il donnera la priorité aux recherches appliquées, c'est-à-dire celles dont le résultat doit bénéficier à l'industrie, à court ou à moyen terme. Ces recherches devront porter notamment sur les espèces inexploitées ou sous-exploitées, les nouveaux produits, les nouvelles techniques, la modernisation des équipements de pêche et les nouveaux marchés.

SECTEUR 1.4 - MINES

L'expansion de certaines activités minières et la présence de certains indices de minéralisation conduisent à intensifier la recherche et le développement dans ce secteur.

PROGRAMME 1.4.1 - ROUTE D'ACCÈS AUX MINES

L'objectif de ce programme est d'ouvrir les Monts McGerrigle aux investissements miniers. Une route d'accès sera complétée.

PROGRAMME 1.4.2 - EXPLORATION MINIÈRE

Un programme de recherche sera mis au point par un groupe conjoint composé de représentants du ministère des Ressources naturelles du Québec, du ministère de

l'Énergie, des Mines et des Ressources et du "Geological Survey of Canada". Les éléments de ce programme comprennent:

- a) exploration et prospection (géophysique, cartographie, géochimie et prospection alluvionnaire);
- b) aide à la prospection;
- c) cours de prospection.

SECTEUR 1.5 - RÉCRÉATION, TOURISME ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Le tourisme est l'une des vocations évidentes de la région; son développement dépend de la quantité et de la qualité des services offerts.

L'amélioration de ces services devra être complétée par une meilleure organisation de l'espace, compte tenu des caractéristiques de chacune des zones touristiques de la région. Il s'agit de mettre en valeur les sites touristiques, de favoriser le développement de stations prioritaires, d'établir des parcs qui favorisent le contact avec la nature, et en relation avec les stations et les parcs, de créer un réseau d'étapes où les touristes pourront s'arrêter pour de courts séjours ou pour des activités spéciales. Il y aura de plus un programme pour l'aménagement des rivières à saumon qui constituent un attrait touristique spécial de la région.

L'on s'attend à ce que le nombre de touristes qui visitent la région triple d'ici 1985. L'augmentation prévisible de leurs dépenses (\$25,000,000 en 1985) conduit à envisager le secteur touristique comme une industrie régionale, donc à en améliorer l'efficacité de la gestion et la qualité des services.

Selon les calculs faits, les touristes représenteront un marché régional de 10 millions de repas additionnels d'ici 1980. Il est donc essentiel que les autres secteurs comme l'agriculture, les pêcheries et le secteur tertiaire (hôtels, restaurants) s'organisent pour en tirer profit, et que l'on cesse d'importer ce que la région peut produire. Il convient donc de surveiller étroitement la cohérence entre le développement de ce secteur et celui des ressources et des affaires.

L'objet des activités récréatives et culturelles est non seulement d'améliorer la qualité de la vie de la population régionale, mais aussi de constituer des attractions susceptibles de prolonger le séjour des touristes.

PROGRAMME 1.5.1 - PARC FORILLON

L'objectif de ce programme est d'aménager un parc national dans la péninsule de Forillon. Ce parc deviendra un attrait régional supplémentaire pour les touristes. Selon la moyenne établie à travers les parcs nationaux au Canada, le nombre de visiteurs s'accroîtra de quelque 10 p. 100 par année.

PROGRAMME 1.5.2 - STATIONS ET ÉTAPES

L'objectif de ce programme est de développer un circuit touristique régional en aménageant trois centres prioritaires: Percé, Carleton et Mont Saint-Pierre. La station principale sera Percé qui est déjà le pôle touristique de la région et le point d'arrivée du tourisme automobile.

Les attraits de la région sont trop nombreux et diversifiés pour penser que les trois stations et les parcs puissent les englober tous. La zone de Rivière-du-Loup, l'ensemble du littoral, la vallée de la Matapédia et celle du Témiscouata en contiennent beaucoup d'autres dont le potentiel mérite des investissements qui les mettront en valeur et qui offriront aux touristes une gamme d'attractions susceptibles de prolonger leur séjour, ou même d'en faire le but de leur voyage.

Les parcs provinciaux sont conçus pour servir à des fins récréatives un peu différentes de celles du parc de Forillon. Quatre parcs sont prévus: Chic-Choc, Bic, Kamouraska et Témiscouata.

PROGRAMME 1.5.3 - STRUCTURES D'ACCUEIL

Afin de prolonger le séjour des touristes dans la région et de répondre aux besoins récréatifs de la population régionale, il convient d'améliorer les équipements récréatifs dans les stations touristiques prioritaires et les étapes ainsi que dans les centres urbains du territoire. On prévoit notamment la mise en place de piscines, d'auberges de jeunesse et de centres récréatifs.

PROGRAMME 1.5.4 - RIVIÈRES À SAUMON

Les rivières à saumon sont un attrait touristique très important et il importe d'en accélérer l'aménagement dans le but de développer un réseau bien organisé qui permettra à l'espèce de se perpétuer tout en augmentant les possibilités de la pêche.

Il s'agit en général de compléter l'équipement de certaines rivières et de les nettoyer pour faciliter le frayage.

PROGRAMME 1.5.5 - AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES CULTURELS

L'objectif de ce programme est de mettre en valeur le patrimoine culturel et historique régional en reconstituant des sites et des monuments historiques dans la région. Ces aménagements seront effectués soit sous l'empire de la structure conjointe, soit par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

SECTEUR 1.6 - DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES

Le développement des affaires dans le territoire dépend principalement de la capacité d'expansion des petites et moyennes entreprises locales et de la création de nouvelles activités.

Il est donc nécessaire de rendre plus efficace la direction des entreprises de la région, et, au besoin, d'en suppléer les carences, et de susciter la création d'activités nouvelles.

Les activités décrites ci-dessous sont complémentaires des programmes gouvernementaux courants d'assistance à l'industrie; leur objet dépasse cependant le seul développement de l'industrie manufacturière puisqu'il embrasse l'ensemble des activités régionales, y compris le tourisme.

En outre, seule une expansion considérable des secteurs secondaire et tertiaire peut absorber l'excédent de main-d'oeuvre dégagé depuis quelques années du secteur primaire.

Les programmes prévus dans cette partie de l'Entente ont donc pour but de faciliter cette expansion en cohérence avec les autres programmes sectoriels du Plan.

PROGRAMME 1.6.1 - AIDE À L'AUTO-DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Le but principal de ce programme est de stimuler la création de nouvelles activités économiques dans le territoire, en tenant compte des projets, des programmes et des stratégies sectorielles du Plan. Il s'agit en somme de permettre aux entreprises de tirer pleinement parti des programmes courants des gouvernements. Par exemple,

un examen des équipements d'accueil et de l'infrastructure touristique a démontré leur insuffisance par rapport à la demande de chambres, de motels et de sites de camping pendant la saison touristique. Étant donné la courte saison, il convient de faciliter les investissements dans ce secteur en complétant l'aide que peuvent apporter des institutions comme la Banque d'Expansion industrielle par une aide technique spéciale venant de l'Entente, de façon à assurer le lancement de projets qui autrement ne seraient pas réalisés.

D'une façon générale, l'aide à l'auto-développement régional comportera trois aspects principaux:

a) Publicité et promotion:

Il est nécessaire de créer et de promouvoir activement une image régionale. Notamment il faudra:

- préparer et diriger la publicité en faveur du tourisme régional,
- créer des marques de fabrication typiquement régionales pour les produits de l'agriculture, de la pêche, et des autres industries de transformation, et préparer, coordonner et contrôler l'instauration de ces nouvelles marques,
- mettre au point et en oeuvre des stratégies précises de promotion de produits.

b) Mise en marché:

Il faudra d'une façon analogue identifier de nouveaux marchés pour les produits déjà exploités dans la région comme pour les nouveaux produits que les entrepreneurs locaux pourraient introduire, et aider à organiser la mise en marché de ces produits; pour ce faire, il sera nécessaire de:

- établir et au besoin négocier des contrats avec eux,
- aider à préparer et à organiser la distribution des produits alimentaires de la région (e.g. fruits, légumes, lait, poisson frais et fruits de mer en particulier pour le marché du tourisme dans les hôtels, motels et terrains de camping),

- distribuer régulièrement aux entrepreneurs régionaux des renseignements sur les marchés et les prix, et toute autre information pertinente.

c) Assistance technique régionale:

Il convient d'assurer le lien entre les entrepreneurs de la région et les représentants des ministères et organismes fédéraux et provinciaux dispensateurs ou prêteurs de fonds, et de les assister dans la préparation de leurs dossiers.

Le Comité directeur pourra mettre sur pied des équipes mobiles pour résoudre les problèmes techniques de gestion qui se posent aux entreprises du territoire et pour susciter l'entrepreneuriat régional.

PROGRAMME 1.6.2 - ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES À L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES

L'objectif de ce programme est de faciliter la mise en place d'entreprises régionales en contribuant au coût des aménagements industriels et commerciaux et des travaux de préimplantation industrielle dans le cas de projets spécifiques.

PROGRAMME 1.6.3 - PARCS INDUSTRIELS

Afin d'encourager la concentration des activités manufacturières à Rimouski, Mont-Joli, Rivière-du-Loup et Matane, une aide spéciale sera accordée pour la création de parcs industriels bien équipés et judicieusement situés, et ce en liaison avec les programmes d'aménagement urbain.

PROGRAMME 1.6.4 - L'ARTISANAT

L'objectif de ce programme est d'organiser le développement commercial de l'artisanat.

Il conviendra d'identifier les produits susceptibles d'être mis en marché; on recherchera des débouchés et on fournira une assistance technique à l'organisation de la production et à la mise en marché.

GROUPE II - AMÉNAGEMENT SPATIAL

La tendance naturelle à l'urbanisation, la modernisation et le regroupement des entreprises et l'abandon des unités non rentables ont déjà provoqué de profonds changements dans la répartition spatiale de la population. D'autre part, le développement économique de la région est fonction de son rattachement aux grands courants d'activité nord-américains.

Les programmes de ce groupe visent donc à renforcer la structure urbaine du territoire et à améliorer les moyens de transport.

SECTEUR 2.1 - AMÉNAGEMENT URBAIN

La politique de développement urbain vise à faciliter et encourager la migration de la population vers les centres régionaux et à doter les principaux centres urbains des équipements de base.

PROGRAMME 2.1.1 - RATIONALISATION DE LA STRUCTURE URBAINE

L'objectif de ce programme est d'améliorer la qualité des services municipaux et des équipements communautaires en les régionalisant. Les interventions sont conçues pour donner une aide technique et financière à la restructuration administrative municipale.

Une équipe de spécialistes aidera les centres urbains désignés et les centres de services. Elle aura pour fonction de conseiller les municipalités dans leurs problèmes de planification et de gestion.

PROGRAMME 2.1.2 - INFRASTRUCTURE URBAINE

L'objectif de ce programme est d'assurer la cohérence interne et externe du développement urbain en fonction des activités socio-économiques régionales. Le Plan prévoit des contributions au financement des équipements et infrastructures dans les centres choisis. On a prévu trois modalités d'intervention:

- a) contribution au financement des équipements dans les centres urbains prioritaires (Rimouski, Mont-Joli, Rivière-du-Loup et Matane);

- b) amélioration de l'infrastructure dans les centres de services en se référant à leurs fonctions régionales;
- c) aide spéciale dans certains cas spécifiques dans les centres à vocation particulière.

PROGRAMME 2.1.3 - AIDE À L'HABITATION

La politique d'habitation dans la région pilote est conçue dans le cadre plus large d'une politique d'aménagement du territoire. Elle vise à améliorer les conditions de logement existantes et à faciliter l'accès à l'habitation familiale aux ménages dont les revenus ne permettent pas d'être propriétaire de logements convenablement équipés; elle s'inscrit cependant dans un contexte de restructuration du tissu urbain existant et dans une politique de regroupement et de concentration de la population dans les centres.

Ce programme repose sur deux modalités d'intervention:

- a) subventions à la construction de logements à loyer modique, et au déficit actualisé d'exploitation dans le cas des logements occupés par des personnes déplacées par suite de l'intervention du Plan;
- b) subventions au déplacement des maisons, dans le cas des familles quittant un territoire marginal et allant dans les centres désignés dans la Gaspésie et le Bas-Saint-Laurent, et avec des modalités particulières pour les Îles-de-la-Madeleine.

La structure administrative de l'Entente élaborera ces modalités en détail conjointement et en collaboration avec la Société d'Habitation du Québec et la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Elle effectuera, en outre, une étude des besoins en logement dans les principaux centres de la région.

SECTEUR 2.2 - TRANSPORTS

L'augmentation des échanges tant aux niveaux inter qu'intra-régional requiert la mise en place d'un système intégré de transport.

De sérieuses lacunes existent dans le système actuel de transport régional. Dans certains cas, ces lacunes ne résultent pas tant d'une faiblesse au niveau des infrastructures que des réglementations régissant les conditions d'exploitation des modes de transport et de la déficience des services réguliers.

PROGRAMME 2.2.1 - VOIRIE RÉGIONALE

Pour réduire les coûts d'accès aux marchés, stimuler le tourisme, assurer un niveau de service minimal et favoriser les échanges intra-régionaux, les aménagements routiers dans les centres touristiques prioritaires seront complétés et un programme de reconstruction accélérée des routes 6 et 10, les priorités de construction découlant des recommandations faites, sera entrepris.

PROGRAMME 2.2.2 - LIAISONS MARITIMES

L'objectif de ce programme est de stimuler les échanges interrégionaux.

L'établissement de liaisons maritimes à l'année longue et régulières entre les deux rives facilitera la mobilité des travailleurs et permettra de resserrer les liens commerciaux à l'avantage des deux économies.

Ce programme prévoit une subvention à la construction d'un traversier brise-glace à être mis en service entre Matane et la Côte-Nord, et des contributions aux coûts d'exploitation des traversiers reliant les Îles-de-la-Madeleine au continent d'une part, et les deux rives du Saint-Laurent d'autre part. Ce programme prévoit en outre des aménagements portuaires en fonction des liaisons maritimes et des besoins du secteur de la pêche.

PROGRAMME 2.2.3 - SERVICES AÉRIENS

L'aménagement d'un aéroport régional à Mont-Joli et l'amélioration des aéroports sous-régionaux de Gaspé et des Îles-de-la-Madeleine permettront un accès facile des entrepreneurs aux marchés, et de la population aux services sociaux.

PROGRAMME 2.2.4 - ÉTUDE DES TRANSPORTS

Il s'agit de l'étude des transports déjà entreprise dans le cadre de la première Entente.

GROUPE III - DÉVELOPPEMENT SOCIAL, FORMATION DES ADULTES ET MOBILITÉ

Taux élevé d'assistance sociale, niveau faible de formation générale et professionnelle, attachement prononcé à certaines traditions locales ou régionales, retard des équipements de santé et de services sociaux, et manque d'accessibilité à ces équipements: telles sont quelques unes des principales caractéristiques de la situation dans la région sur le plan social.

Les programmes courants des deux gouvernements répondent bien à certains besoins; mais les changements structurels qui se produiront dans les activités économiques et dans leur répartition dans le territoire et les déplacements de personnes qui les accompagnent vont provoquer de difficiles problèmes d'adaptation sociale, psychologique et technologique. Pour favoriser l'acceptation de ces changements et en diminuer la rigueur, des formules et des mécanismes nouveaux doivent être instaurés.

SECTEUR 3.1 - DÉVELOPPEMENT SOCIAL

PROGRAMME 3.1.1 - RÉHABILITATION-VALORISATION ET MOTIVATION

On ne peut présumer que l'ensemble de la population va automatiquement bénéficier des investissements qui seront faits dans les divers secteurs; on ne peut non plus présumer que cette population pourra facilement passer au mode de vie nouveau qu'imposeront ces changements socio-économiques. On ne peut, enfin, présumer que la totalité de cette population comprendra et acceptera la nécessité de cette évolution. Il est donc nécessaire de mettre en oeuvre des programmes précis visant à faciliter, pour certaines clientèles spécifiques, l'acceptation d'une nouvelle réalité.

A ce niveau, un effort particulier de réhabilitation devra être fait pour intégrer, à la mesure de leurs potentialités, les différentes catégories de handicapés dans un processus de réapprentissage et, si possible, de retour au travail.

Pour d'autres clientèles, notamment les assistés sociaux, des efforts de valorisation par le travail devront être poursuivis. Une attention particulière devra cependant être accordée dans le choix de ces différentes expériences de valorisation. Elles devront répondre à des critères spécifiques dont les principaux sont:

- la reconnaissance, par la communauté, de la valeur de ces travaux,

- la possibilité, pour ces travailleurs en processus de valorisation, de constater les résultats concrets de leur travail,
- la possibilité que ces expériences soient reliées à des débouchés éventuels sur le marché du travail.

En parallèle à l'aide apportée à ces clientèles spécifiques et en collaboration avec le ministère de l'Éducation, des programmes d'éducation et de motivation doivent être mis en oeuvre pour la population du territoire et notamment, pour ces clientèles spécifiques et leurs familles.

PROGRAMME 3.1.2 - INCITATION À L'URBANISATION

L'objectif de ce programme est d'améliorer l'accès des familles aux services communautaires et de leur permettre de se relocaliser dans un cadre plus favorable à leur développement et leur ajustement social.

Les différentes mesures inscrites au programme "aide à l'habitation" répondent à certains besoins: il convient cependant de procurer une aide spéciale aux familles vivant dans des milieux identifiés comme très désavantagés; des mesures particulières, allant de la relocalisation sélective à la fermeture de paroisses, seront mises en oeuvre.

Dans ces cas, des primes de relocalisation seront versées aux familles ou individus admissibles. De plus, l'application d'un programme de relocalisation peut exiger selon la portée de ce programme, la dissolution d'organismes publics et de services privés à la collectivité; il faut donc indemniser ces organismes.

Enfin, dans tous les cas où une subvention à la mobilité de la main-d'oeuvre sera versée à une personne, sa prime de relocalisation sera diminuée d'autant.

PROGRAMME 3.1.3 - ÉQUIPEMENTS DE SERVICES SOCIAUX ET DE SANTÉ

Les équipements de services sociaux et des services de santé à offrir à toute la population du territoire n'ont pas toujours été développées au rythme de l'évolution des besoins. Le peu d'importance relative de la population du territoire par rapport à l'ensemble du Québec, l'étendue et l'éloignement du territoire, la multitude et la dispersion des petites agglomérations et le manque évident des ressources professionnelles sont autant de facteurs qui expliquent cette situation.

L'objectif de ce programme est donc d'améliorer et d'accélérer la mise en place, comme l'utilisation, des équipements nécessaires pour répondre aux besoins sociaux et de santé de la population du territoire.

Pour réaliser cet objectif dans le domaine de la santé, priorité sera donnée à l'exécution d'un plan de rationalisation des divers équipements de services.

Dans le domaine social, priorité sera donnée à des projets de "démarrage" et à la mise en place d'équipements sociaux spécialisés.

Ces divers éléments de programme seront réalisés en collaboration avec les divers ministères impliqués, notamment le ministère des Affaires sociales et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

SECTEUR 3.2 - FORMATION GÉNÉRALE ET PROFESSIONNELLE ET MOBILITÉ DE LA MAIN-D'OEUVRE

FORMATION PROFESSIONNELLE

L'objectif de ce programme est d'améliorer la formation professionnelle de la population active du territoire afin de lui permettre une plus grande accessibilité au marché du travail et ainsi, de permettre aux bénéficiaires de hausser leur niveau de vie.

Ce programme s'adressera particulièrement aux types de clientèles suivantes:

- les personnes qui continueront d'oeuvrer dans l'occupation ou le secteur où ils travaillent déjà, mais qui devront accroître leur compétence pour s'y maintenir, en accord avec les objectifs de modernisation,
- les personnes qui laisseront l'occupation qu'ils remplissaient dans un secteur de base traditionnel, mais qui seront susceptibles d'être intégrées rapidement au marché du travail régional ou extérieur, après une période plus ou moins longue de formation professionnelle,
- les personnes aptes physiquement à faire partie de la main-d'oeuvre et qui, après un stage de réhabilitation et/ou de valorisation,

seront prêtes à réintégrer le marché du travail régulier moyennant une formation professionnelle.

Dans le cadre des arrangements entre le ministère fédéral de la Main-d'oeuvre et les ministères provinciaux du Travail, de la Main-d'oeuvre et de l'Éducation, ces clientèles pourront bénéficier de ces cours en vue de se recycler ou de se reclasser.

L'effort important du ministère fédéral de la Main-d'oeuvre se poursuivra à ce niveau. En plus de permettre aux bénéficiaires de hausser leur niveau de vie, une formation professionnelle adéquate apparaît comme une condition indispensable à la réalisation des objectifs sectoriels du Plan.

Pour assurer l'homogénéité des plans et politiques dans le cadre du Plan et de la région en général, il est nécessaire de mettre sur pied un comité consultatif conjoint de prévision qui, sous l'égide de la structure administrative de l'Entente, rassemblera les différents besoins de formation de la main-d'oeuvre et, après étude, formulera des propositions sur l'interprétation du programme fédéral de la main-d'oeuvre en rapport avec les exigences des plans propres à chaque programme compris dans le plan général FODER.

Ces propositions seront assurées de correspondre aux plans provinciaux du fait de la présence des délégués des ministères provinciaux concernés. Le contenu de ces plans sera assuré également de correspondre aux besoins requis dans les plans sectoriels.

Ces besoins seront ensuite communiqués à la structure administrative de l'Entente pour son usage propre et simultanément transmis aux services régionaux du ministère fédéral de la Main-d'oeuvre responsables des recommandations d'achat de cours pour être dirigés vers les services de décision au niveau central.

MOBILITÉ DE LA MAIN-D'OEUVRE

La modernisation des secteurs de base traditionnels a pour but d'accroître la productivité, la rentabilité et la stabilité de leurs activités, afin d'assurer des revenus et un bien-être satisfaisants à ceux qui continueront d'y oeuvrer. Cette modernisation entraînera cependant une libération de main-d'oeuvre qui devra s'orienter vers d'autres milieux.

Des mesures et des mécanismes appropriés doivent donc permettre, dans la mesure du possible, d'effectuer périodiquement un ajustement relatif de l'offre et de la demande de main-d'oeuvre, selon le rythme de la réorganisation des secteurs de base et de la création parallèle d'activités nouvelles, et réciproquement, en tenant compte aussi de l'accroissement annuel de la population active.

L'objectif de ce programme est donc d'aider les travailleurs à se déplacer vers des régions où ils sont assurés d'un emploi à caractère permanent. Un tel processus de mobilité assure, pour le territoire, la meilleure utilisation possible de la main-d'oeuvre.

GROUPE IV - ADMINISTRATION

Le Plan de développement du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est une entreprise commune des gouvernements du Canada et du Québec.

Pour mener à bien cette entreprise, il est nécessaire de disposer de mécanismes qui favorisent la collaboration et la concertation entre le Canada, le Québec et la population au niveau de l'élaboration des programmes et projets d'action et à celui de leur mise en oeuvre intégrée.

PROGRAMME 4.1.1 - STRUCTURE D'EXÉCUTION

La direction du Plan

Dans les parties du Plan qui relèvent de leur compétence respective, le Québec et le Canada désignent le ministère ou organisme le plus directement concerné comme maître d'oeuvre pour l'exécution de chaque programme ou projet prévu dans l'Entente et incitent chacun des ministères ou organismes impliqués dans le Plan à nommer des coordonnateurs.

L'appareil québécois

Dans le cadre de l'Entente, le délégué régional au Plan est responsable de la coordination des programmes entre les organismes du Québec; de la préparation et du contrôle des aspects administratifs et financiers des programmes et des projets mis en oeuvre par le Québec.

Il préside une Conférence administrative régionale qui groupe les coordonnateurs des ministères ou organismes du Québec directement ou indirectement impliqués dans la réalisation du Plan.

L'appareil fédéral

Dans le cadre de l'Entente, l'administrateur fédéral du Plan est responsable de la coordination des programmes des organismes du Canada qui administrent des programmes prévus dans l'Entente ou dont l'activité dans la région affecte la mise en oeuvre du Plan.

Il s'assure qu'il soit tenu compte des réactions et contraintes régionales lors de la programmation ou de la budgétisation des activités relevant du Plan.

Il préside une conférence de programmation régionale réunissant les représentants des organismes ou ministères fédéraux directement ou indirectement impliqués par le Plan.

L'appareil conjoint

a) Le Comité de liaison

Au sommet de la structure administrative a été créé un Comité de liaison fédéral-provincial comprenant au moins six membres, avec représentation égale de chaque gouvernement. Ce Comité de liaison oriente l'action du Comité directeur défini ci-dessous; il étudie, rejette ou recommande au Canada et au Québec tous les programmes ainsi que les budgets qui en découlent; il doit approuver tous les projets mis en oeuvre en vertu de l'Entente; il juge de l'efficacité de la gestion et du rythme d'exécution du Plan, tant du point de vue des objectifs que des réalisations et des priorités; il suggère, le cas échéant, les modifications à apporter à l'Entente.

b) Le Comité directeur

Le Délégué régional et l'administrateur fédéral forment un Comité directeur responsable de la direction courante du Plan. Ce Comité directeur:

- assiste les maîtres-d'oeuvre dans l'élaboration des projets et des budgets qui en découlent,

- évalue chaque projet soumis en fonction des budgets annuels, de sa conformité aux objectifs poursuivis, de sa cohérence avec les autres projets soumis en relation avec les moyens alternatifs de réaliser le même programme, pour recommandation au Comité de liaison,
- facilite la collaboration et la coordination entre les organismes des deux gouvernements ayant des activités qui affectent la réalisation du Plan,
- forme les sous-comités nécessaires à l'exécution de son mandat,
- consulte et informe les populations et organismes touchés par la présente Entente et spécialement le Conseil régional de développement,
- enfin, remplit toutes les tâches que lui assigne l'Entente et fait rapport au Comité de liaison.

Information et communication

Les deux organismes responsables de la direction du Plan (M.E.E.R. et O.P.D.Q.), sont responsables de l'organisation d'un programme d'information, en particulier de diffusion des résultats des études. Le Comité directeur s'assurera en particulier que ce programme répond aux besoins d'information découlant de la réalisation des objectifs de l'Entente.

PROGRAMME 4.1.2 - CONSULTATION ET PARTICIPATION

Le Plan de développement a été conçu de concert avec la population régionale. Pour qu'il soit exécuté avec efficacité, la population doit pouvoir y collaborer en participant à l'élaboration et à la mise en oeuvre des divers programmes qu'il comporte. S'il est nécessaire que la population, pour ce faire, soit bien informée, il est aussi essentiel que ses divers éléments puissent être consultés et intégrés de façon permanente. Les deux parties reconnaissent le Conseil régional de développement de l'Est du Québec comme l'interlocuteur régional privilégié, tant et aussi longtemps qu'à leur jugement, cet organisme demeurera véritablement représentatif de la population; elles lui fourniront en temps opportun l'occasion de faire valoir ses opinions sur la mise en oeuvre de la stratégie de développement.

Le Conseil régional de développement stimulera et harmonisera la participation régionale aux activités du Plan.

PROGRAMME 4.1.3 - ÉVALUATION ET PROGRAMMATION

Les activités de recherche et de planification entreprises à l'intérieur de ce programme ont deux objectifs principaux:

- soutenir la mise en oeuvre des programmes de l'Entente,
- évaluer les répercussions de la mise en oeuvre de chaque programme ou groupe de programmes et l'ensemble des effets de la mise en oeuvre du Plan.

Études d'exécution

Le Comité directeur identifie et coordonne les études nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Entente. Pour ce faire, le Comité directeur peut créer des équipes permanentes qui auront pour tâche de concevoir, d'effectuer ou de diriger ces travaux de recherches.

Évaluation

Ce programme a pour but d'assurer un contrôle permanent du progrès qualitatif et quantitatif, physique et financier, des programmes et des projets de l'Entente et plus spécifiquement:

- a) d'évaluer les répercussions de la mise en oeuvre du Plan;
- b) d'évaluer l'efficacité des programmes en fonction des objectifs de l'Entente;
- c) de mesurer le degré de réalisation des programmes;
- d) de proposer les ajustements aux projets et programmes résultant des diagnostics effectués selon a), b) et c) ci-dessus.

PROGRAMME 4.1.4 - AMÉLIORATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Les programmes de développement prévus à cette Entente dans les différents secteurs conduisent à des modifications fort importantes de la structure socio-économique de la région et à l'introduction de nouvelles méthodes et techniques de production. Afin que les représentants des ministères et organismes travaillant d'une façon intensive dans la région soient familiarisés tant avec les objectifs spécifiques de l'Entente, qu'avec les nouvelles techniques de tout ordre mises en oeuvre, un programme spécial de formation des fonctionnaires a été mis sur pied.

